



GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET RISQUE INONDATION

QUELS OUTILS A L'ECHELLE DES BASSINS VERSANTS ?

Actes des journées techniques
2 juillet à Alixan - 9 juillet à Lyon

Avec le soutien de :



Rhône-Alpes Région



À la source de ces journées :

L'Association Rivière Rhône Alpes (ARRA) organise régulièrement des journées d'information et d'échanges d'expériences autour de la gestion concertée des milieux aquatiques.

Pour répondre à la demande de ses membres, l'ARRA a organisé deux journées techniques consacrées à la gestion des milieux aquatiques face au risque inondation.

Ces journées ont rassemblé 44 et 45 participants (listes en fin de documents).

Contexte :

Le risque inondation est le premier risque naturel en France. Les dommages provoqués par les inondations sont de plus en plus importants à cause notamment du développement de l'urbanisation dans les zones inondables.

Pendant de nombreuses années la gestion du risque inondation faisait peu de cas du fonctionnement naturel du cours d'eau (ex : construction de digues en bordure de lit mineur). Les pratiques évoluent et la gestion intégrée du risque inondation doit prendre en compte le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau comme le recommande le SDAGE RMC : « La réduction des risques à la source, nécessite d'intégrer autant que possible le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques (...), la gestion du risque d'inondation ne doit pas être déconnectée des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau (...) ».

A travers les Contrats de Milieux, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI), les gestionnaires de milieux aquatiques occupent une place essentielle en matière de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants. Ces procédures n'ont pas le même niveau d'implication mais, lorsqu'elles sont coordonnées, elles permettent de réduire la vulnérabilité tout en préservant les milieux aquatiques à travers une approche globale et concertée.

Objectifs :

- ▶ Rappel du contexte politique et du cadre réglementaire en matière d'inondations
- ▶ Présentation d'outils de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant et de leurs articulations
- ▶ Présentation d'actions de prévention des inondations mises en œuvre par des collectivités et leurs synergies avec la restauration physique des milieux aquatiques




SOMMAIRE

| | | |
|--------------------------|---|-----|
| Programme des 2 journées |  | p.3 |
| Remerciements | | p.4 |

Introduction de la journée


| | | |
|--|--|-----|
| Le risque inondation et sa gestion à l'échelle du bassin versant | | p.6 |
|--|--|-----|

Cadrage réglementaire

| | | |
|--|--|------|
| Le cadre réglementaire de la gestion des inondations et ses outils |  | p.13 |
|--|--|------|

Retours d'expérience

| | | |
|---|--|------|
| Présentation d'un PAPI labellisé en juillet 2012 | | p.20 |
| Le projet Isère amont, vers une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant | | p.27 |
| De la gestion globale à l'échelle du bassin versant à la mise en œuvre d'outils pour la protection contre les inondations | | p.34 |

| | | |
|------------------------|---|------|
| Liste des participants |  | p.38 |
|------------------------|---|------|

PROGRAMME DE LA JOURNEE

09h00 Accueil des participants

09h30 Le risque inondation et sa gestion à l'échelle du bassin versant

30 ans de politiques publiques de prévention du risque inondation en France (1982-2013). Une boîte à outil très riche, élaborée en réponse à des catastrophes récurrentes. Mais une gestion intégrée du risque inondation insuffisamment articulée avec la gestion des hydrosystèmes.

Bruno LEDOUX - Consultant spécialisé dans la gestion des risques naturels

10h30 Le cadre réglementaire de la gestion des inondations et ses outils

Présentation du dispositif Programmes d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) : ses grands axes, sa mise en œuvre son articulation avec les autres démarches telles que la Directive Inondation.

Isabelle LEROUX - DREAL Rhône-Alpes / Service prévention des risques

11h30 Présentation d'un PAPI labellisé en juillet 2012

En lien transversal et articulé avec le contrat de rivière, le PAPI a pour objectif de revenir à un fonctionnement du système hydrographique plus naturel, de réduire la vulnérabilité et ponctuellement l'aléa tout en mettant l'accent sur l'éducation de la population face au risque inondation. Présentation du dispositif depuis sa création à la phase travaux. Retour sur les difficultés administratives.

Julie COUVE - Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (69)

12h30 Déjeuner

14h30 Le projet Isère amont, vers une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant

Regroupant 29 communes en amont de Grenoble, ce projet associe la protection contre les inondations à la restauration des milieux aquatiques. Pensé dans une démarche de gestion intégrée à emboîtement d'échelle (de la plaine alluviale au lit mineur), les travaux prévoient la création de Champs d'Inondation Contrôlés, la suppression de certaines digues existantes, la reconnexion de bras morts au lit mineur, etc...

Olivier MANIN - Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (38)

15h30 De la gestion globale à l'échelle du bassin versant à la mise en œuvre d'outils pour la protection contre les inondations

Le SM3A agit pour la prévention des crues sur le bassin versant de l'Arve, placé en territoire à risque. Il est aujourd'hui engagé dans plusieurs outils, dont un PAPI et un SAGE. Cette gestion globale et concertée permet de mettre en œuvre des actions ambitieuses en matière de protection des biens et des personnes tout en s'appuyant sur le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Sylvie DUPLAN et Anne-Lise AUZAN - Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses abords (74)

16:30 Fin de journée

REMERCIEMENTS

L'Association Rivière Rhône Alpes souhaite remercier l'ensemble des intervenants et des personnes qui se sont investies bénévolement dans le montage et l'organisation de ces journées :

- ▶ Anne-Lise AUZAN - Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses abords (74)
- ▶ Valérie BIDAUD - Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (45)
- ▶ Julie COUVE - Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (69)
- ▶ Sylvie DUPLAN - Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses abords (74)
- ▶ Valérie GRIFFON - Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (45)
- ▶ Audrey LAROUSSE - Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (46)
- ▶ Bruno LEDOUX - Ledoux consultant (34)
- ▶ Isabelle LEROUX - DREAL Rhône Alpes - service prévention des risques (69)
- ▶ Olivier MANIN - Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (38)
- ▶ Rodolphe PANIER - Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (45)
- ▶ Emmanuel RENOUE - Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses abords (74)

Les recommandations, partages et capitalisations des connaissances et des expériences au sein de l'ARRA, sont à considérer avec discernement, au cas par cas, en fonction des projets, de leur ambition et du contexte local.

Le débat reste ouvert !



Le risque inondation et sa gestion à l'échelle du bassin versant

Bruno LEDOUX

Consultant spécialisé dans la gestion des risques naturels

Pour répondre aux attentes des participants à la journée « Gestion des milieux aquatiques et risque inondation » organisée par l'ARRA, Bruno Ledoux, consultant spécialisé dans le domaine des risques naturels, est intervenu en introduction pour retracer l'historique de la législation autour de la gestion du risque inondation, en se posant les questions de la place de ce risque dans la gestion de l'eau depuis 30 ans et des effets de sa prise en compte du point de vue de la gouvernance et de l'efficacité des politiques publiques en matière d'inondation, de ressource en eau et de milieux aquatiques.

► La loi CatNat - 1982¹

Il s'agit d'une loi essentielle qui conditionne toujours fortement le contexte de la prévention des risques inondation en France.

Initialement, le projet de loi prévoyait uniquement l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Cette loi a été votée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale. Selon le Sénat, il semblait très risqué de faire passer cette loi seule parce qu'ils craignaient qu'il s'agisse d'une loi « pousse au crime » qui n'inciterait pas à la prévention. Il a donc été proposé que l'État élabore un outil en contrepartie du système d'assurance. C'est ainsi qu'est né le PER (Plan d'Exposition aux Risques) qui deviendra par la suite le PPR (Plan de Prévention des Risques Naturels).

En système « pseudo-assurantiel » (géré par les assureurs mais très contrôlé par l'État), de prévention, généreux et unique au monde, la loi CatNat repose sur la solidarité nationale (tous les assurés payent, quel que soit leur niveau d'exposition).

- **Le Plan de Prévention des Risques**

Le PPR est une servitude d'utilité publique qui doit être annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article L126-1 du Code de l'urbanisme. Ce n'est donc pas un outil de planification urbaine.

En dépit de sa nature juridique, les services instructeurs cherchent à faire jouer au PPR un rôle dans l'aménagement des zones inondables.

C'est un outil très critiqué par les aménageurs car il traite du risque uniquement à l'échelle de la parcelle et est difficilement compatible avec des démarches de projets urbains. Les services de l'État mettent en avant l'importance de la concertation dans son élaboration, mais est-il possible de se concerter autour d'une servitude d'utilité publique dont la responsabilité relève de l'état ?

► Philosophie de la prévention - action publique

Deux axes :

- ✓ L'intervention sur le phénomène par des travaux de lutte contre les crues : travaux d'entretien, travaux visant à augmenter les capacités d'évacuation (dragage, élargissement lit mineur, rescindement de méandres...), ouvrages d'écroulement (barrages, aménagement de champs d'inondation) ou ouvrages de protection (digues).
- ✓ La modification des comportements sociaux en agissant sur les pratiques humaines qui aggravent les conséquences des inondations : maîtrise de l'implantation dans les zones inondables, maîtrise de la construction sans prise en compte de l'aléa, maîtrise de la suppression des champs naturels d'expansion des crues...

¹ Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles

Histoire de la prévention

L'intervention sur le phénomène était ce qui prédominait dans le discours et dans les faits de l'action publique jusque dans les années **1980 - 1990**.

Dans cette conception, l'espace rivière doit être adapté à des besoins et des intérêts sociaux prioritaires (la navigation, l'agriculture, le développement économique...).

Il n'y avait alors pas de traduction réglementaire forte de l'inondabilité des territoires. Elle se limitait à l'impératif du libre écoulement des eaux (outil : le Plan de Surface Submersible, datant de 1935).

Le contrôle sur les documents d'urbanisme était très réduit.

Les années 1980 - 1990 voient un véritable basculement au moins dans l'affichage et dans la doctrine avec une augmentation du poids du réglementaire puis des autres outils vers une gestion globale du risque inondation.

Trois formes d'interventions publiques, assez peu combinables entre elles, existaient pour traiter les problèmes d'inondations, sans véritables objectif clairement identifié :

- ✓ Réalisation de travaux.
- ✓ Contrôle réglementaire des activités en zones inondables et des actions sur la rivière.
- ✓ Planification des actions publiques autour de la gestion des cours d'eau et des bassins versants avec les outils SAGE et contrats de rivières.

La question de gestion des inondations entraine alors dans les démarches de gestion globale de l'eau. À l'époque la gestion des inondations était largement connectée avec la gestion des milieux aquatiques. Cependant, la coordination entre ces formes d'intervention est minimale et sans objectif commun clairement défini.

C'est au cours des **années 1990** que l'État français fonde son discours et sa doctrine actuelle.

La loi Barnier transforme le **PER en PPR**.

Une politique générale de prévention des risques est définie autour de 3 axes majeurs : les « **3P** » que sont la **Prévention**, la **Prévision** et la **Protection**.

Les principes de gestion des zones inondables sont alors posés :

- ✓ Interdiction des constructions dans les zones d'aléas les plus forts
- ✓ Maîtrise de l'urbanisation
- ✓ Préservation des champs d'expansion des crues

Émerge alors une politique systématique et c'est au cours de cette décennie que sont réalisés et publiés les **atlas des zones inondables**.

La protection représente alors 2/3 du budget inondation du ministère et le budget protection est réparti en parts égales entre entretien des cours d'eau et protection des lieux habités.

Cette période voit émerger le souhait de créer des Établissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB) sans la reconnaissance juridique qu'ils ont aujourd'hui.

À cette époque le ministère de l'environnement estime que la protection contre les crues doit nécessairement passer par la gestion des cours d'eau.

Ainsi, d'après un communiqué des services du premier ministre et du ministère de l'environnement datant du 24 janvier 1994, sur les mesures de prévention des risques naturels : « Afin de lutter contre les inondations, le gouvernement a la volonté de mener une politique active de restauration et d'entretien des cours d'eau. Cette politique s'appuie, d'une part, sur un plan décennal de restauration et d'entretien des rivières, d'autre part, sur des mesures visant à la modernisation de la gestion de cet entretien ».

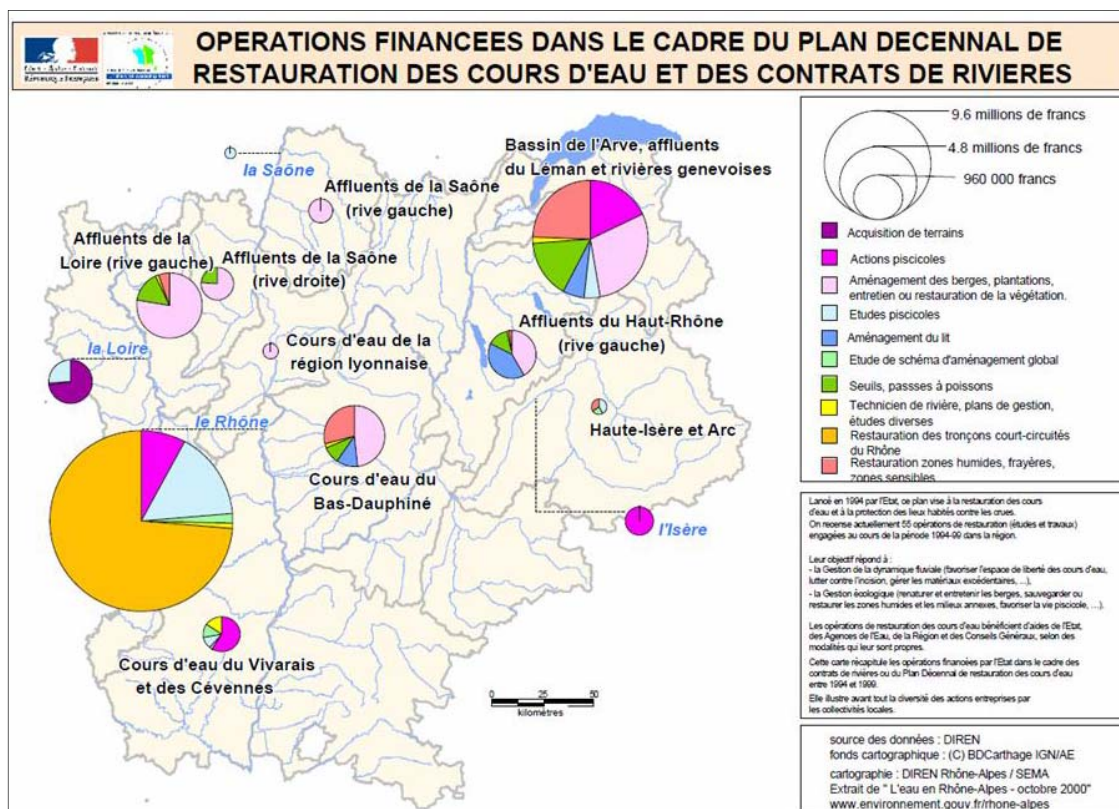
Le plan décennal (1994 - 2004)

Défini par arrêté du Comité Interministériel pour l'Aménagement du Territoire du 24 janvier 1994, le plan décennal « engage la mise en œuvre d'une politique dynamique et novatrice de restauration et d'entretien des cours d'eau à des fins de prévention des inondations »

Les objectifs du plan

- ✓ Restauration et entretien : restauration des conditions naturelles d'écoulement des cours d'eau, non navigables pour 5,5 milliards.
- ✓ Le second objectif porte sur la protection des lieux habités par des mesures de renforcement ou de construction d'ouvrages de protection pour 3,9 milliards.
- ✓ Les actions liées à la restauration écologique pour 0,8 milliards sont financées.

Planifié sur 10 ans, le budget travaux évalué à 10,2 milliards de francs devait être réparti entre l'État (40 %) et les collectivités territoriales, les agences de l'eau et les riverains (60%) (cf. figure ci-dessous).



Le 24 octobre 1994 paraît une circulaire « relative au plan décennal et visant à réviser la procédure contrat de rivière afin de l'ajuster aux finalités du plan décennal et de l'intégrer au dispositif d'ensemble »

La gestion des inondations n'était alors toujours pas découplée du fonctionnement du cours d'eau.

Défini par l'état comme action prioritaire, le plan décennal devait finalement être prolongé jusqu'en 2006.

En 2002 et 2003, les graves inondations du Gars et du Rhône poussent l'État à réviser profondément ses modalités d'appui financier aux collectivités.

Sont alors inventés les **Plans d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI)**.

► L'enrichissement progressif de la boîte à outils

Depuis le début des années 90 la boîte à outils dont disposent les gestionnaires des milieux aquatiques n'a cessé de s'enrichir. Ainsi, au fil des lois, des décrets et des circulaires, une série d'outils apparaissent, s'affinent et se renforcent :

- ✓ l'obligation de prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme,
- ✓ l'information préventive,
- ✓ l'expropriation et l'acquisition amiable des biens exposés (loi Barnier 1995),
- ✓ le financement des mesures de réduction de la vulnérabilité,
- ✓ la servitude de sur-inondation,
- ✓ la réglementation digues,
- ✓ la timide obligation de concertation dans le cadre des PPR,
- ✓ prévision et alerte (vigie crue...)

► Et vinrent les PAPI...

L'origine des PAPI émane d'une volonté ministérielle de stopper le saupoudrage des crédits liés aux inondations en concentrant l'effort budgétaire sur un certain nombre de bassins versants.

Le PAPI devait alors privilégier une approche globale ou intégrée à l'échelle du bassin versant et le ralentissement dynamique du débit à l'amont (volonté du cabinet Bachelot).

Pour être éligible, un certain nombre d'actions devaient être prévues dans le cahier des charges :

- ✓ Informer le public pour développer la conscience du risque
- ✓ Privilégier la concertation avec les riverains des zones inondables
- ✓ Recréer des zones d'expansion de crues en amont pour retarder l'écoulement de l'eau
- ✓ Réduire la vulnérabilité

Historique

• PAPI 1ère génération

Sur la totalité des propositions soumises à candidature, 42 programmes d'actions concernant près d'un quart du territoire et 800 000 personnes résidant en zone inondable ont été retenus par le ministère. Les bassins retenus sont ceux où se sont produits des crues importantes (lentes ou torrentielles) au cours des 15 dernières années.

La prise en charge financière a été répartie comme suit :

- ✓ 42% pour la régulation du débit en amont (ralentissement dynamique).
- ✓ 38% pour la protection des lieux habités.
- ✓ 9% pour la réduction de la vulnérabilité.
- ✓ 3% pour les mesures de prévention par les communes.

Le coût total de cette première génération de PAPI a été évalué à 500 millions d'euros dont 190 pris en charge par l'état.

• PAPI 2ème génération

15 nouveaux programmes d'actions sont retenus en 2007.

Contrats de projet État-Régions : 185 M€ prévus pour des actions de prévention des inondations, dont la mise en œuvre des PAPI

Plans grands fleuves : 272 M€ (budget État et fonds Barnier : 60% - 40%)

Bilan des PAPI première génération

En 2009, le ministère demande une évaluation des 1ères générations de PAPI.

- ✓ Les inspecteurs généraux constatent alors que les critères de choix, très rigoureux au départ, étaient finalement plus politiques que techniques. Ainsi très peu de réalisations concernaient le ralentissement dynamique et la réduction de la vulnérabilité qui étaient le caractère exemplaire initialement attendu. Très peu d'évaluations économiques préalables ont été réalisées.
- ✓ Les projets sélectionnés majoritairement sur des territoires récemment inondés n'étaient en fait pas tous prêts à démarrer.
- ✓ La volonté d'une démarche intégrée, même conventionnée, n'accélérent pas l'approbation des documents de prévention réglementaire. Ainsi, l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondations reste difficile et bien que le ministère de l'écologie espérait le contraire, les inspecteurs ont constaté que les PAPI restaient sans influence sur la prise en compte du risque dans les documents d'aménagement.
- ✓ Les actions de communication sont trop générales, les repères de crues peinent à se mettre en place et les élus préfèrent les Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) aux Dossiers d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).
- ✓ La part des travaux hydrauliques est largement prépondérante au détriment des opérations de réduction de la vulnérabilité

À l'issu de ces constats, les inspecteurs ont formulé un certain nombre de recommandations.

Ils préconisaient ainsi une meilleure prise en compte du facteur temps dans la conception et la gestion des PAPI, une obligation d'Analyse Coût Bénéfice (ACB) pour la recevabilité d'un projet et la poursuite de « ce chantier à son terme » en s'appuyant sur les outils déjà en place pour l'application de la Directive Cadre sur l'Eau (SDAGE et SAGE).

Implicitement le message des inspecteurs visait à ce que l'on arrête de multiplier les outils et que la gestion des inondations soit réintégrée aux outils qui existent déjà et qui ont été testés.

Si un PAPI peut sembler proche de la notion de plan de gestion des risques d'inondation, la notion de programmation n'y est pas suffisamment présente. Il n'y a pas dans les PAPI de véritables priorisation des actions, d'objectifs quantifiés, d'évaluation de l'opportunité économique des actions et des bénéfices attendus. De plus, la crue de « forte probabilité » (supérieur à Q100) n'y est pas prise en compte.

Les nouveaux PAPI

Montant des opérations labellisées PAPI en 2001 et 2012 : 572 M€, dont 30 M€ PSR

Montant des opérations labellisées PSR hors PAPI : 52 M€

D'après la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » :

« Le but premier des PAPI est de promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considéré et intégrée aux politiques de gestion de l'eau et d'urbanisme ».

La directive Inondation

Depuis les années 70, la politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen. À cette époque la préoccupation était avant tout celle de la qualité de l'eau et de la gestion transfrontalière des cours d'eau.

À la suite des crues majeures de 1998 et 2000 en Europe centrale, un fond de solidarité européen est créé mais la contrepartie est la création d'une politique commune : la **directive européenne relative à**

l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation qui sera transposée dans le droit français en juillet 2010 sous le nom de la **Directive Inondation**.

Au niveau européen, la gestion du risque inondation n'est pas clairement articulée avec la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Même si le calendrier de révision des plans de gestion est calé avec le calendrier DCE, le texte de la directive est très peu explicite sur le lien entre gestion des cours d'eau et gestion du risque.

Le discours actuel relève plus de la sécurité publique que de la gestion des cours d'eau et des hydrosystèmes.

La stratégie nationale de prévention des inondations

La stratégie est une démarche nationale qui ne correspond à aucune obligation européenne. Elle est largement axée sur la réduction de la vulnérabilité. Sur la totalité du document totalisant 18 pages, une seule allusion a trait à la gestion des cours d'eau.

On peut alors se demander quelle place doivent avoir les gestionnaires historiques des cours d'eau et des bassins versants dans cette nouvelle gestion intégrée du risque inondation où cette notion d'hydrosystème a quasiment disparue ?

Les échanges qui succèdent à l'intervention de Bruno Ledoux mettent en évidence une différence de fonctionnement entre stratégie locale et stratégie nationale avec une déconnexion entre les textes européens et la stratégie nationale d'un côté (où la gestion des systèmes aquatiques n'est plus en cohérence avec la gestion des crues) et le travail de terrain au niveau local de l'autre.

[Pour en savoir plus : lien vers la présentation Power Point](#)



Le cadre réglementaire de la gestion des inondations et ses outils

Isabelle LEROUX

DREAL Rhône-Alpes / Service prévention des risques

Le dispositif PAPI - un dispositif labellisé par la DREAL

Le dispositif PAPI vise à préparer la mise en œuvre de la Directive Inondation. Le cahier des charges fait le lien entre l'ancien dispositif PAPI (1^{ère} génération) et les exigences à venir pour la Directive inondation. C'est une démarche partenariale qui nécessite une implication des collectivités et de l'État. La DREAL souhaite « voir émerger des stratégies locales explicites et partagées de gestion des inondations sur des bassins de risque cohérents ». Les appels à projet sont permanents et leur labellisation se fait en commission 3 à 4 fois par an (Pour consulter l'appel à projet en cours : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/11002_PAPI_DEF_15-02-11_light.pdf).

Le PAPI seconde génération est défini selon une approche globale de prévention pour un territoire et prend en compte tous les types d'aléa inondation (hors débordement de réseau).

Il a pour objectif de renforcer la légitimité des acteurs locaux impliqués dans la gestion des inondations et de fournir un cadre pour accompagner les projets de prévention portés par les collectivités.

Le PAPI est dit « complet » s'il s'agit d'une démarche complète d'élaboration qui aboutit à un programme d'actions finalisé, ou « d'intention » lorsque la démarche consiste en la réalisation d'études permettant la définition d'une stratégie et d'un programme d'actions.

Sa **labellisation** permet d'assurer la cohérence entre un programme global d'actions et sa faisabilité. Elle concrétise l'engagement de l'État et des collectivités territoriales sur un programme avec un niveau préliminaire de définition des opérations. Sa labellisation se fait au niveau national et/ou local selon sa taille. Il faut compter 9 mois depuis le dépôt du dossier jusqu'à la signature de la convention pour une labellisation nationale et 7 mois pour une labellisation locale.

Le Plan Submersion Rapide (PSR) - 2011

C'est un dispositif créé par l'État pour assurer la sécurité des personnes dans les zones exposées aux phénomènes brutaux de submersion rapide.

La version finale de ce plan interministériel a été validée le 17 février 2011 par le Premier ministre. Il vise en priorité la sécurité des personnes et comprend des mesures de prévention, de prévision, de protection et de sauvegarde des populations dans les 6 années à venir. (Pour consulter l'ensemble du plan : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Le_plan_submersion_rapide.pdf)

Il a pour objectif d'inciter les territoires à bâtir des projets de prévention des risques liés aux crues soudaines et aux ruptures de digues selon 4 axes :

- ✓ Maîtrise de l'urbanisation et adaptation du bâti.
- ✓ Amélioration des systèmes de surveillance, prévision, vigilance et alerte.
- ✓ Fiabilité des ouvrages de protection.
- ✓ Amélioration de la résilience des populations grâce à l'information.

Sa **labellisation** permet de garantir la cohérence des projets dans une démarche de prévention et de mise en sécurité des enjeux.

Les projets doivent présenter des garanties très élevées de solidité, d'évaluation des risques et de pérennité en termes de conception et de maîtrise d'ouvrage (responsabilité et gestion de projet).

Le cahier des charges

Le dossier de candidature en vue de la labellisation d'un PAPI comporte 7 parties.

En premier lieu, la collectivité établit un **diagnostic** de la situation initiale du territoire avec caractérisation de l'aléa inondation, recensement des enjeux exposés, recensement et analyse des ouvrages de protection existants et analyse des dispositifs existants, puis définit une **stratégie locale** et monte un **programme d'actions** articulé autour de 7 axes :

- ✓ Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.
- ✓ Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations.
- ✓ Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise.
- ✓ Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.
- ✓ Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes.
- ✓ Axe 6 : le ralentissement des écoulements.
- ✓ Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Vient ensuite l'**Analyse Coût-Bénéfice (ACB)** qui compare les coûts engendrés par une action et les bénéfices qui y sont associés.

Et enfin, sont présentés l'**organisation de la gouvernance du PAPI**, l'**annexe financière**, l'**engagement écrit des maîtres d'ouvrage** et pour terminer son **analyse environnementale**.

- **L'Analyse Coût Bénéfice**

L'ACB est une aide à la décision qui s'ajoute aux critères techniques. Elle consiste en une évaluation économique de la pertinence d'une mesure de prévention et de gestion des inondations. Le but est de savoir si les bénéfices sont supérieurs aux coûts (bilan positif) ou si les coûts sont supérieurs aux bénéfices (bilan négatif). Elle permet notamment de déterminer si les coûts de restauration d'un milieu sont disproportionnés au regard des bénéfices issus du changement d'état. La DREAL préconise de confier l'étude à un bureau d'études.

L'ACB est obligatoire pour les axes 6 et 7, pour chaque groupe d'opérations structurelles cohérentes hydrauliquement et si le coût de chaque groupe d'opérations structurelles est supérieur à 2 M€ ou dépasse 25% du montant total du PAPI.

En sont exemptes les opérations de restauration d'endiguement sans augmentation du niveau de protection et les opérations de stabilisation des berges.

Au cours de l'année 2014, le ministère s'éloignera de l'ACB au profit de l'**Analyse Multi-Critères (AMC)** qui deviendra obligatoire. Une consultation publique est en cours pour tester le cahier des charges et son guide méthodologique du Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/amc-inondations>

L'AMC est une ACB étendue qui permettra de tenir compte d'enjeux non ou difficilement monétarisables, des bénéfices environnementaux sociaux, des enjeux sur le patrimoine culturel et sur la sécurité des personnes. Basée sur des indicateurs qualitatifs, elle permet notamment de mieux valoriser le gain des zones d'expansion des crues. Elle ne s'applique en revanche toujours pas aux régimes torrentiels.

- **La gouvernance du PAPI**

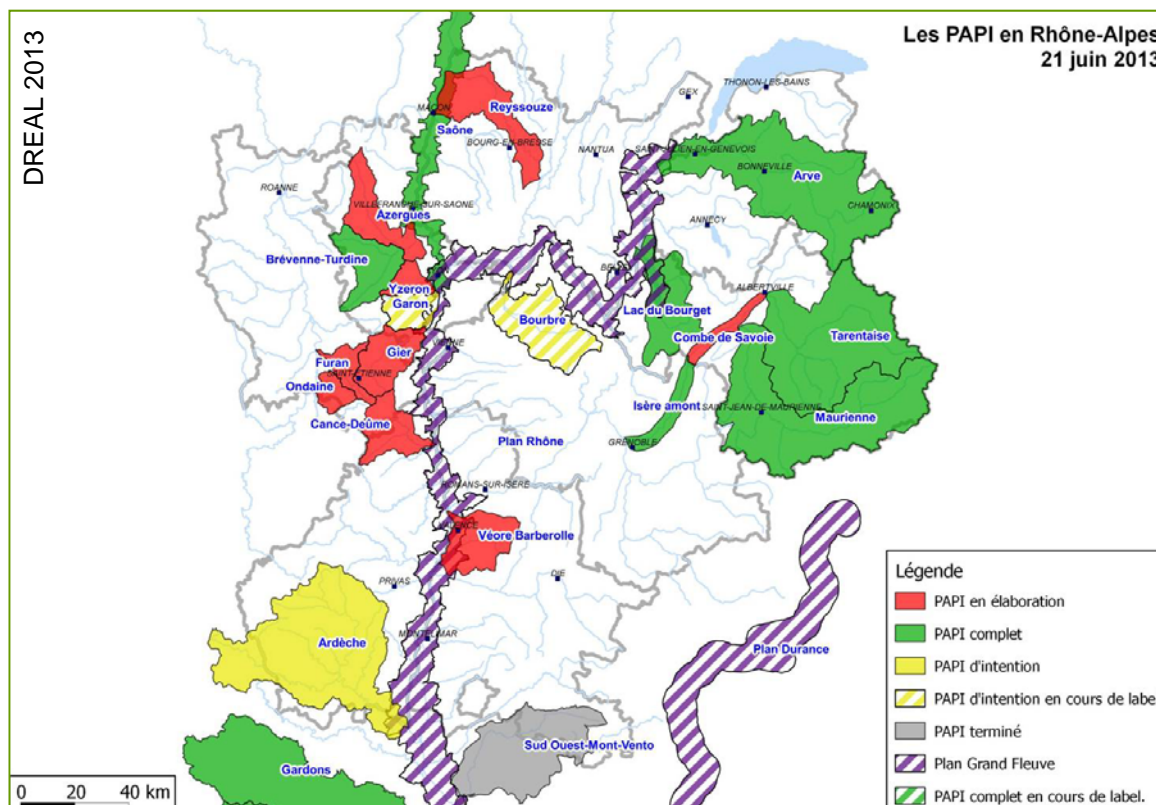
Elle s'appuie sur des structures existantes. Un comité de pilotage composé des représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'État se réunit une fois par an. Un comité technique composé d'agents techniques des financeurs, des maîtres d'ouvrage, d'éventuels autres acteurs locaux et de l'État se réunit 3 fois par an.

- **L'analyse environnementale**

Elle concerne les PAPI complets déposés à partir du 1^{er} janvier 2013. C'est une note demandée aux porteurs de projets. Elle vise à mettre en évidence la prise en compte des enjeux naturels du territoire concerné par le PAPI lors de son élaboration.

L'analyse doit comporter un état des lieux du territoire sous l'angle des enjeux naturels, une évaluation sommaire des conséquences potentielles des travaux et aménagements sur l'environnement et enfin, la justification des travaux et aménagements au regard de leurs conséquences potentielles résiduelles.

État des lieux à la mi-année 2013 :

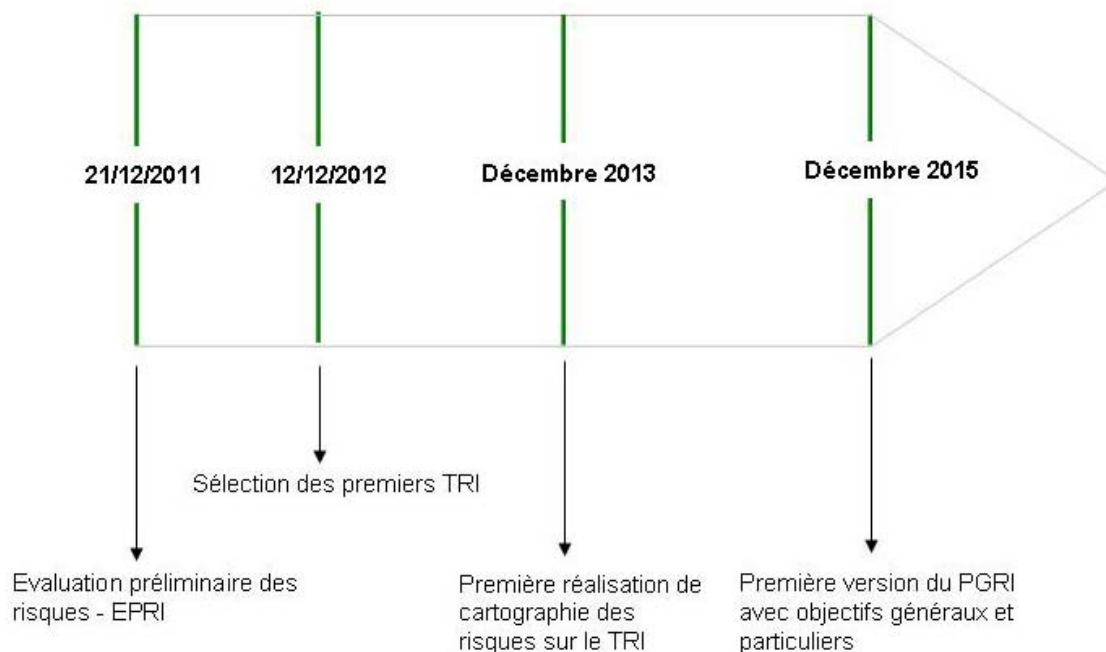


► **L'articulation des PAPI avec la directive inondation**

Pour disposer d'une politique de gestion globale des inondations et pour en réduire les conséquences dommageables, la directive inondation fixe des objectifs en s'appuyant sur les grands axes de la politique de gestion des inondations françaises.

Les efforts portent en priorité sur les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI), sélectionnés sur la base d'une évaluation préliminaire qui apporte une vision homogène des risques à l'échelle de chaque grand bassin et qui définit dans un Plan de Gestion. La fin de l'année 2013 et l'année 2014 seront marquées par la définition des Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) pour chacun des TRI et l'élaboration du Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique (Rhône-Méditerranée pour ce qui nous concerne).

- **Les grandes étapes législatives**



Le calendrier est le même que celui du SDAGE. La consultation est commune et le plan de gestion est révisé tous les 6 ans.

- ✓ **L'évaluation préliminaire** des risques d'inondation suit 3 axes : district (périmètre géographique), analyse des événements du passé et leurs conséquences puis évaluation des impacts des inondations futures à l'échelle du district (bassin Rhône-Méditerranée).
- ✓ **La sélection des TRI** se fait à partir des résultats de l'étude préliminaire puis est complétée par un approfondissement de la connaissance locale dans le cadre d'une concertation avec les acteurs locaux. Le périmètre est adapté aux spécificités locales telles que la dangerosité des phénomènes, la vulnérabilité des territoires et la problématique saisonnière.

Au total, 31 TRI ont été retenus sur le bassin RMC dont 14 en région Rhône-Alpes.

Lien internet de la cartographie des TRI et de leur présentation : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/tri.php>

► **Le Plan de Gestion des Risques Inondation**

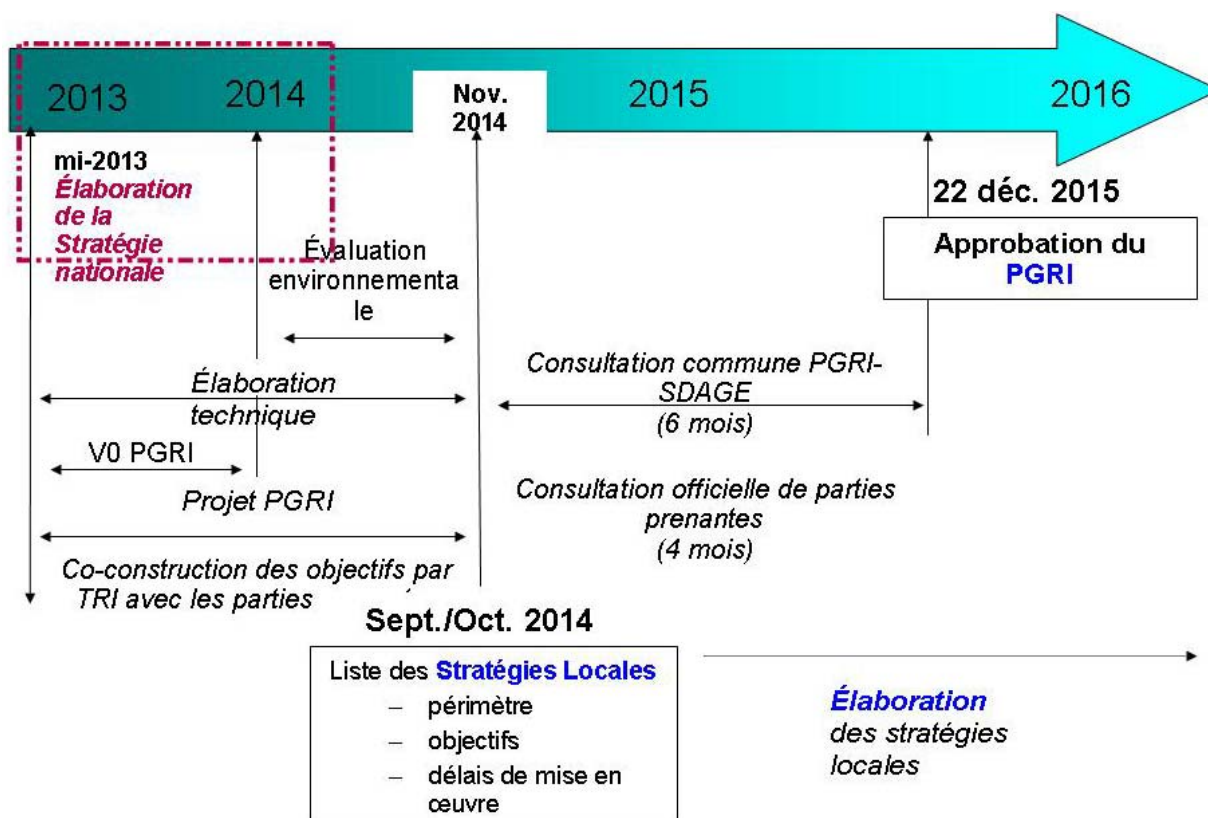
Les P.G.R.I. doivent être arrêtés, avant le 22 décembre 2015, à l'échelon de chaque bassin ou groupement de bassins pour les territoires identifiés à risque d'inondation important. Ils sont élaborés par les préfets coordinateurs de bassin en associant notamment : les collectivités territoriales (et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace), le comité de bassin, les établissements publics territoriaux de bassin (C. envir., art. R. 566-11).

Pour en savoir plus :

- http://jurisprudence.prim.net/jurisprud2011/09_fiche.php
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-gestion-des-risques-d,4726-.html>

Élaboration du PGRI sur le bassin :

- **Calendrier de mise en œuvre** (extrait des présentations de I.Leroux du 2 et 9 juillet)



- Les attentes des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

Les stratégies locales s'appuient sur les périmètres, les objectifs, les délais de mise en œuvre arrêtés par le préfet de bassin. Les dispositions particulières du PGRI y sont déclinées. Elles sont élaborées sous l'autorité du préfet pilote désigné et d'une structure légitime à l'échelle de son périmètre.

Le dispositif PAPI apporte un cadre pour préparer les SLGRI.

► Du TRI à la stratégie locale

La stratégie locale est le périmètre de définition des actions. Le TRI est le périmètre de mesure des effets de la stratégie locale concernant les aléas de débordement de cours d'eau et submersions marines.

Les phénomènes cartographiés préfigurent les orientations des stratégies locales.

L'enjeu de la directive inondation est d'inciter la gouvernance et la mise en œuvre d'actions sur un bassin versant dont les effets auront lieu sur le TRI. Dans le cadre du rapportage à l'Europe, le but est surtout de montrer de quelle façon est pris en compte le risque inondation en cherchant :

- ✓ La coordination des démarches de gestion des inondations actuelles et futures.
- ✓ La coordination entre les démarches de gestion des inondations et les politiques d'aménagement du territoire et de gestion de crise à l'échelle du TRI en tant que bassin de vie.

Il doit y avoir un nombre limité de stratégies par TRI, idéalement **une stratégie locale par TRI**.

À court et moyen terme les perspectives de gestion doivent prévoir le type de maîtrise d'ouvrage. La stratégie doit s'appuyer sur la gouvernance existante ou envisagée (ex : en lien avec les objectifs du SAGE). A l'échelle du TRI, la gouvernance doit être articulée entre les dispositifs de gestion des différents aléas et doit être en lien avec les politiques d'aménagement du territoire et de gestion de crise.

Pour en savoir plus, document téléchargeable à l'adresse suivante :

▶ Des PAPI vers les stratégies locales

- ✓ Mise en place d'une gouvernance locale
 - Modalités de gouvernance locale
 - Liens avec les démarches de l'eau du type SAGE ou contrat de rivière
- ✓ Diagnostic de territoire
 - Caractérisation de l'aléa
 - Recensement des enjeux exposés
 - Recensement et analyse des ouvrages de protection existants
 - Analyse des dispositifs existants (PPR, PCS, prévision, ...)
- ✓ Stratégie d'action
 - Sélection des zones d'intervention et définition des priorités
 - Analyse des moyens disponibles et des contraintes à prendre en compte

**Stratégie locale
Arrêté**

- ✓ Plan d'action
 - Axe 1 : connaissance du risque et conscience du risque
 - Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
 - Axe 3 : alerte et gestion de crise
 - Axe 4 : prise en compte du risque dans l'urbanisme
 - Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
 - Axe 6 : ralentissement des écoulements
 - Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

**PAPI
Outil de
contractualisation
pour répondre aux
attentes de
stratégies locale**

[Pour en savoir plus : lien vers la présentation Power Point](#)



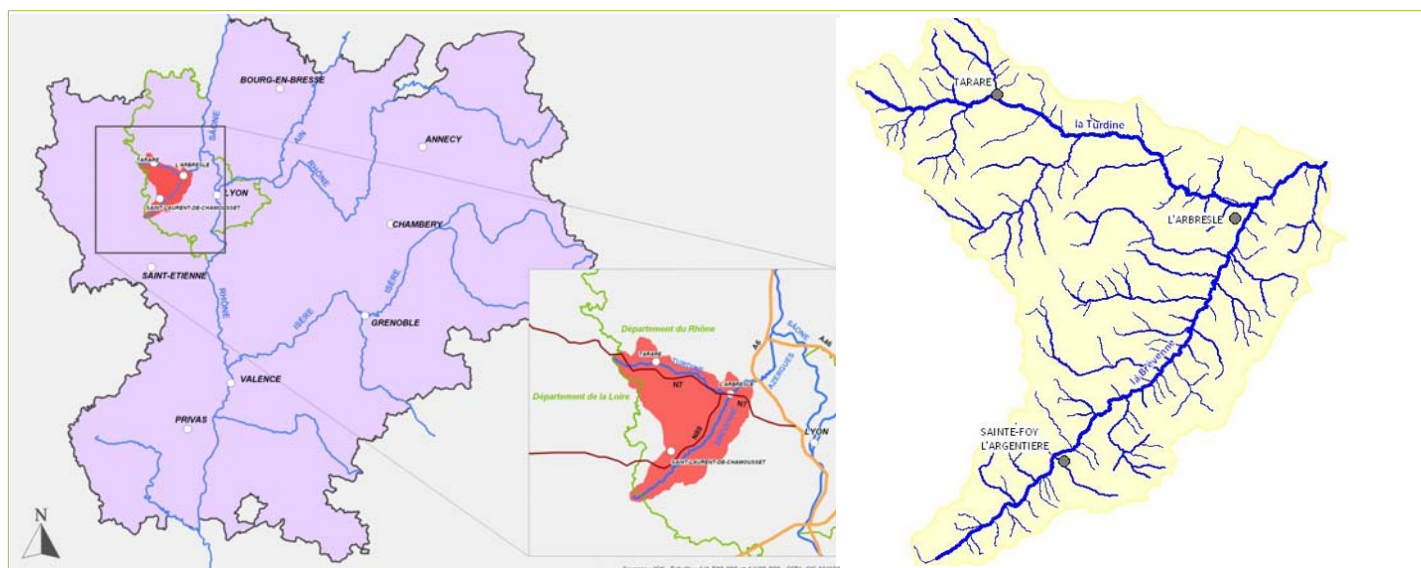
Présentation d'un PAPI labellisé en juillet 2012

Julie COUVE
Syndicat Brévenne Turdine (69)

Le bassin versant Brévenne-Turdine

Située en rive droite du Rhône, la Turdine se jette dans la Brévenne affluent de l'Azergues avant de rejoindre la Saône.

Pour une superficie de 440 km², le bassin versant compte 46 communes et 66 000 habitants. Son linéaire de cours d'eau gérés par le syndicat est de 160km en cumulé.



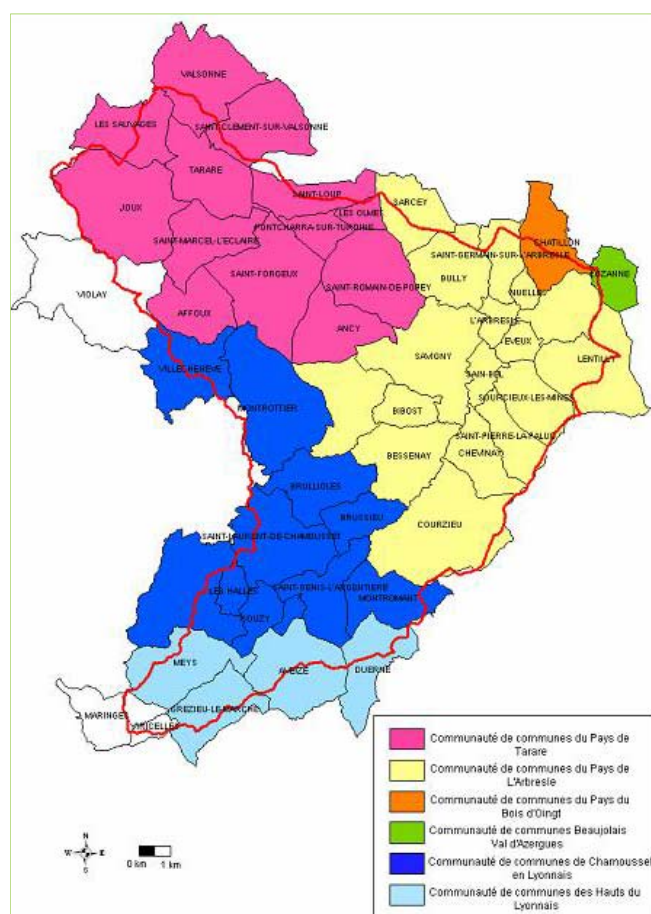
Le bassin versant Brévenne-Turdine dans la région Rhône-Alpes

Le syndicat de rivières Brévenne-Turdine

Le syndicat mixte a été créé en 2006 pour porter le second contrat de rivière après un 1^{er} contrat sans porteurs bien identifiés.

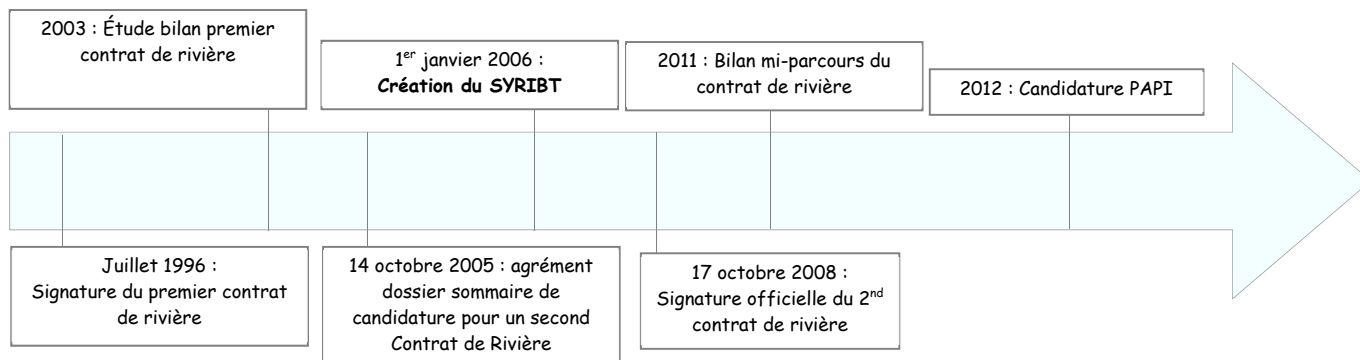
Il regroupe 46 communes réparties en 6 intercommunalités.

La logique financière est basée sur la solidarité de bassin versant, chaque communauté de communes participe selon une clé de répartition faisant intervenir la population et la longueur de berges.

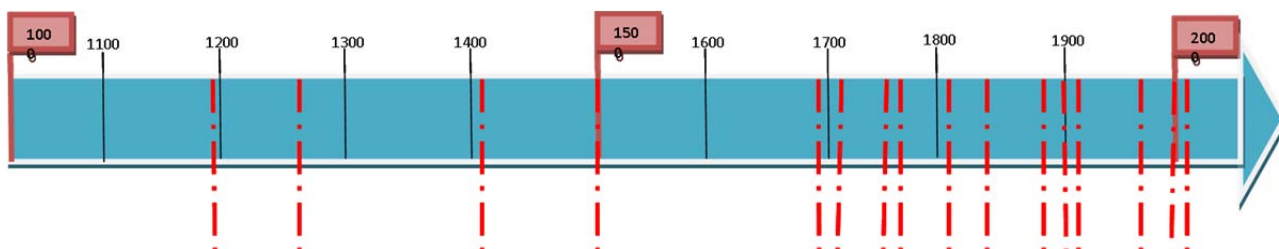


- **Historique de la gestion de l'eau sur le bassin versant**

La gestion des cours d'eau est menée à l'échelle du bassin versant depuis 1996. Depuis 2006, le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine est la structure compétente en la matière. Le second contrat de rivières est actuellement en cours.



- **Historique des inondations**



Cette frise chronologique permet de constater la fréquence des inondations de 1200 à 2013. Ces données sont à interpréter avec précaution car elles ne sont certainement pas complètes. Cependant depuis le XVIII^{ème} siècle, les inondations se sont rapidement succédées. Est-ce à rapprocher des aménagements anthropiques ?

Les crues contemporaines sont au nombre de 4 :

- ✓ 17 mai 1983
- ✓ 10 juin 2000
- ✓ 2 et 3 décembre 2003
- ✓ 2 novembre 2008 (crue la plus forte qui a servi de référence au PPRI)



Crue du 17 mai 1983
La Brévenne à l'Arbresle

Crue du 2 novembre 2008, de référence
Confluence Brévenne Turdine à l'Arbresle (3m d'eau) à gauche
La Brévenne à Sain-Bel à droite.

► La gestion intégrée du risque inondation

De nombreuses démarches intègrent la problématique inondation sur le bassin :

- ✓ **Le PPRI** : Le premier outil mis en place est le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation, prescrit à certaines communes en 2003 et élargi à la globalité du bassin versant après la crue de 2008. Il est approuvé depuis mai 2012.
- ✓ **Le contrat de rivière Brévenne Turdine** : 2009-2014
Il représente 110 actions pour un montant total de 20 millions d'euros dont 9 prévues en maîtrise d'ouvrage SYRIBT.
Le financement des actions inscrites au contrat est réparti en 3 volets A, B et C et divisé en sous-volets.
La gestion du risque inondation apparaît au volet B2 : « Mieux gérer les inondations et mieux informer sur les risques naturels liés à l'eau ».
Le volet B2 : 20 actions inscrites au démarrage. Il a été chiffré à 2,9 millions d'euros puis réévalué à 6 millions d'euros après étude de faisabilité « ouvrages hydrauliques ».

A mi-parcours, l'agence de l'eau a considéré que l'évolution du programme ne correspondait plus à ses exigences et s'est alors désengagée. Sans ce financement, le syndicat de rivière Brévenne Turdine ne pouvait plus assumer le volet inondation et s'est donc retrouvé dans l'obligation de trouver un nouvel outil qui permettrait de mener à bien le programme d'actions grâce à de nouveaux partenaires financiers, tout en maintenant une dynamique de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant avec l'intégration officielle du risque inondation. Le syndicat souhaitait aussi intégrer à cette démarche de nouvelles pistes d'actions, en particulier de communication et de réduction de la vulnérabilité. Le SYRIBT s'est alors engagé dans une procédure PAPI.

► PAPI et stratégie

La stratégie de gestion du PAPI est totalement cohérente avec celle du contrat de rivières. La logique est orientée vers une gestion du risque qui replace le citoyen au cœur de sa propre sécurité. Le projet PAPI doit être en parfaite cohérence avec les objectifs du contrat de rivières et les deux doivent être complémentaires.

Suivant ces axes, le syndicat a listé **les priorités du PAPI** Brévenne-Turdine :

- ✓ Communiquer et sensibiliser tous les publics sur le risque inondation et sa gestion.
- ✓ Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.
- ✓ Surveiller, prévoir et réagir en cas d'inondation.
- ✓ Ne pas aggraver l'aléa inondation.
- ✓ Réduire l'aléa inondation dans les zones à forts enjeux et seulement sur ces zones.

A l'issue de cette réflexion en amont du projet, un **programme d'actions** suivant les axes officiels définis pour le PAPI a été élaboré.

• Le programme d'actions et son budget

Axe 1: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : **2 000 €**

Exemples d'actions inscrites :

- pose et entretien de repères de crues,
- co-organisation tous les 2 ans d'un salon informatif (par le SYRIBT, le Syndicat de l'Azergues et le syndicat des rivières du Beaujolais) ouvert au grand public. Il traite de tout ce qui se rapporte au risque inondation sur les territoires des 3 syndicats. Très apprécié du grand public, le dernier a compté environ 200 visiteurs.

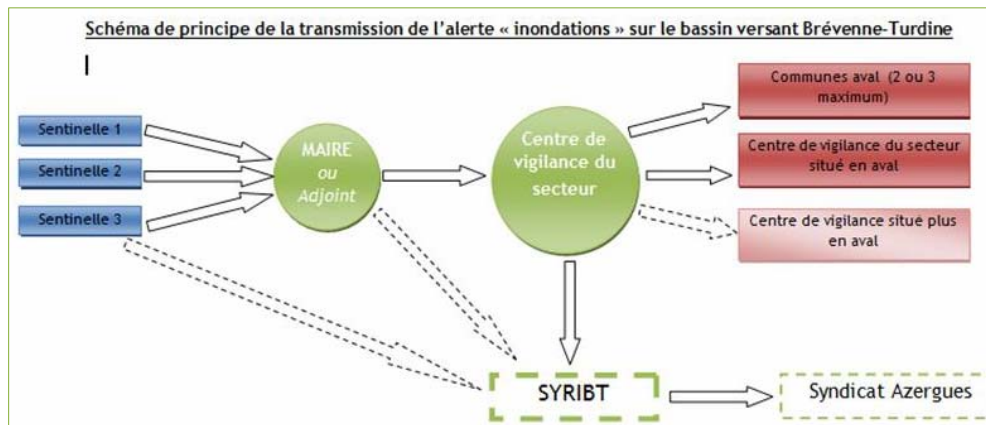
Axe 2: Surveillance, prévision des crues et des inondations: **146 350 €**

Exemples d'actions inscrites :

- Mise en place d'un réseau automatisé d'alertes

Des stations hydrométriques automatiques vont prochainement être installées. Lorsque le niveau d'eau dépasse un seuil fixé un message est envoyé aux élus.

→ Instrumentation du dispositif humain d'alerte



123 personnes surveillent les niveaux des cours d'eau sur 46 sites et sont chargées de contacter les élus lorsqu'un seuil est atteint. Le message est propagé par les élus de l'amont vers l'aval.

Axe 3: Alerte et gestion de crise (assistance aux communes) : **0 €**

Exemples d'actions inscrites :

- Aide à la mise en œuvre des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).
Le syndicat vient en appui des communes pour la mise en place des PCS
Sur le bassin versant environ la moitié des communes ont finalisé leur PCS.

Axe 4: Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme: **5 000 €**

Exemples d'actions inscrites :

- Assistance aux communes pour la révision de leurs documents d'urbanisme
- Assistance dans l'élaboration et la mise en œuvre des SCOT du bassin versant
Il s'avère très compliqué de favoriser la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Axe 5: Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et personnes: **1 355 000 €**

Exemples d'actions inscrites :

- Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation
- Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation
- Diagnostics de vulnérabilité des entreprises du bassin versant. Action initialement inscrite au contrat de rivière. 18 entreprises ont été visitées sur les 67 recensées. Beaucoup d'entreprises ont refusé ces diagnostics à cause du traumatisme subi par les inondations passées et ne veulent plus en parler.
- Travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens d'activités professionnelles de moins de 20 salariés

Axe 6: Ralentissement des écoulements (axe principal): **8 905 900 €**

Exemples d'actions inscrites :

- Restauration hydraulique et écologique de la zone du Bigout, située dans l'Arbresle. Cette action est aussi inscrite au contrat de rivière. Le PAPI et le contrat doivent donc être en cohérence. L'opération projetée prévoit des suppressions de digues, un remodelage des berges afin de recréer une zone d'expansion des crues.
- Ralentissement dynamique des écoulements sur la Brévenne et la Turdine vers une protection maximale pour les crues d'occurrence 30 ans par abaissement des lames d'eau au niveau décennal dans les bourgs situés en aval et par le retardement de l'arrivée des pics de crues de plusieurs heures sur les bourgs aval.

Axe 7: Gestion des ouvrages de protection hydraulique (il n'y pas de digue sur le bassin et aucune prévue) : 0 € Pas d'action inscrite sur cet axe.

Axe 8: Animation et suivi de la démarche (suivi du PAPI, moyens humains et financiers): 240 000€

→ Création et maintien d'un poste de chargé de mission « gestion des inondations »

→ Mise en place d'outils de suivi du projet (indicateurs, cartographie, tableaux de bord, etc.)

- **L'Analyse Coûts-Bénéfices**

Une Analyse Coûts-Bénéfices a été réalisée pour les actions les plus coûteuses, incluant les ouvrages de ralentissement dynamique, l'aménagement du pont du Martinon, l'aménagement de la confluence Brévenne Turdine et enfin l'aménagement de la zone du Bigout.

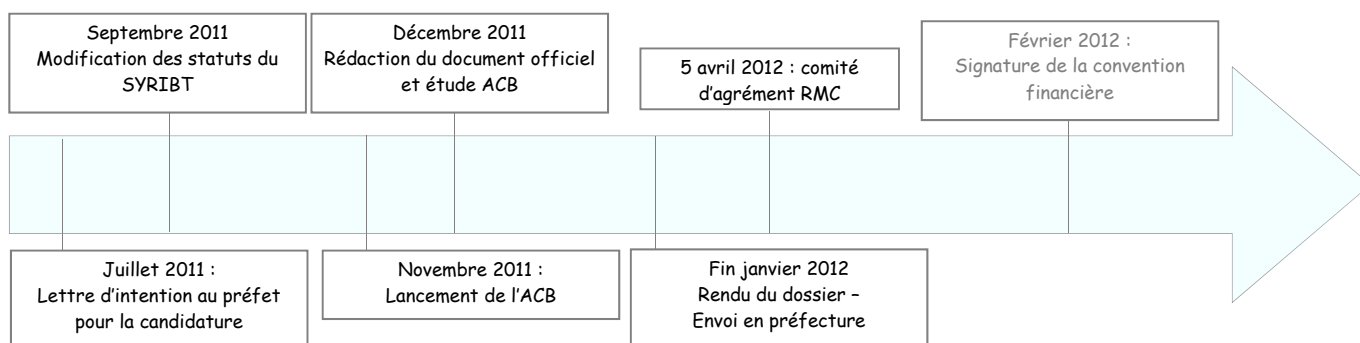
L'ACB établit une comparaison entre **les coûts de mise en place et d'entretien du projet d'une part et le calcul des dommages évités moyens annualisés d'autre part**. Elle sert à savoir si le projet est financièrement rentable.

Un projet est jugé bénéfique si l'analyse le donne rentable à horizon 50 ans : le projet Brévenne-Turdine est rentable à horizon 37 ans.

Pour le projet Brévenne-Turdine, 3 scénarios ont été étudiés par un bureau d'étude. C'est le scénario qui prend en compte l'ensemble des travaux qui a donné le meilleur résultat.

Bien qu'assez fastidieuse, l'ACB a permis à la collectivité de se positionner au niveau de ses ouvrages et de son programme d'actions.

- **Chronologie du montage du projet**



En 2011 les statuts du SYRIBT ont été modifiés pour intégrer la gestion des inondations à ses compétences (portage du PAPI et réalisation de travaux dans ce domaine).

- **Discussion**

| <i>Aspects positifs</i> | <i>Aspects négatifs</i> |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Problématique des inondations considérée dans son ensemble: projet plus ambitieux ✓ Nouveau partenaire financier ✓ Fédération des élus autour d'un projet : actions communales inscrites ✓ Communication plus importante avec la population ✓ Affichage clair d'un projet à vocation hydraulique (gain de cohérence par rapport au contrat de rivières) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Procédure longue qui demande un réel investissement et une personne à temps plein sur le projet. ✓ Procédure administrative lourde ✓ PAPI Brévenne Turdine: un des premiers de Rhône - Alpes ✓ Peu de retours d'expérience et manque d'informations ✓ Manque, parfois, d'informations claires de la part des services de l'État |

La procédure PAPI nécessite une réelle volonté politique et une motivation importante de la part des élus. L'ACB est la clé de réussite du projet.

La stratégie doit être claire et le porteur doit pouvoir « défendre et justifier » ses choix.

Le montage d'un PAPI nécessite l'existence d'une structure porteuse bien identifiée et avec les compétences requises.

Discussion avec la salle

Le passage en commission du PAPI Brévenne-Turdine a été très compliqué parce qu'il lui a été reproché de ne pas être assez axé hydraulique. Cela illustre tout à fait les propos de Bruno Ledoux lors de son intervention, sur la déconnexion de la gestion des milieux aquatiques et la gestion des inondations.

Isabelle Leroux estime que le PAPI Brévenne-Turdine est un peu particulier car c'est l'un des premiers et qu'il a essuyé les plâtres. Les choses semblent avoir un peu changé depuis. La DGPR continue de dire que l'on gère les inondations sans oublier le fonctionnement global des Milieux Aquatiques.

[Pour en savoir plus : lien vers la présentation Power Point](#)



Le projet Isère amont, vers une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant

Olivier MANIN

Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (38)

Le Symbhi

C'est un syndicat mixte qui élabore des projets d'aménagements intégrés entre la protection contre le risque inondation, la prise en compte du milieu naturel et les loisirs.

Il aménage les rivières Isère et Romanche et laisse l'entretien à l'AD Isère Drac Romanche.

Il envisage à terme la perspective de la gestion intégrée de la totalité du linéaire de la rivière Isère (Savoie - Isère - Drôme).

Ses membres financeurs sont le Conseil Général de l'Isère, la Communauté de Communes du Grésivaudan (CCG), le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) et la Communauté de Communes du Sud Grenoblois (CCSG). Grenoble Alpes Métropole finance également l'investissement du Symbhi.

• Les projets en cours

- ✓ Sur l'Isère Amont : Projet global (de Pontcharra à Grenoble) : 112 millions d'euros HT de travaux, la tranche 1 (de Saint Ismier à Grenoble) pour 52 millions d'euros HT est prévue sur la période 2012-2016.
- ✓ Sur la Romanche au niveau de Séchilienne (jusqu'à Champ sur Drac) : 28 millions d'euros HT sur la période 2013-2015
- ✓ Sur la Romanche - Oisans : poursuite de la réflexion sous la conduite de l'État

Le projet Isère amont

• Contexte et objectifs du projet

L'Isère est une rivière domaniale de plaine sur ce secteur. Les enjeux humains et matériels y sont importants. Si les digues venaient à rompre en cas de crues, les dommages pourraient représenter 1 milliard d'euros et concerner 300 000 personnes entre Pontcharra et Grenoble.

« Au cours de l'histoire, l'Isère a connu de nombreuses crues, comme par exemple celles de 1859, de 1948 ou de 1968, dont les inondations ont provoqué d'importants dommages humains et matériels tout au long de la plaine de l'Isère (par exemple, lors de la crue référence de 1859, des hauteurs d'eau d'environ 1.50 m ont été relevées en plein centre de Grenoble) » (<http://www.symbhi.fr/10031-le-risque-inondation.htm>).

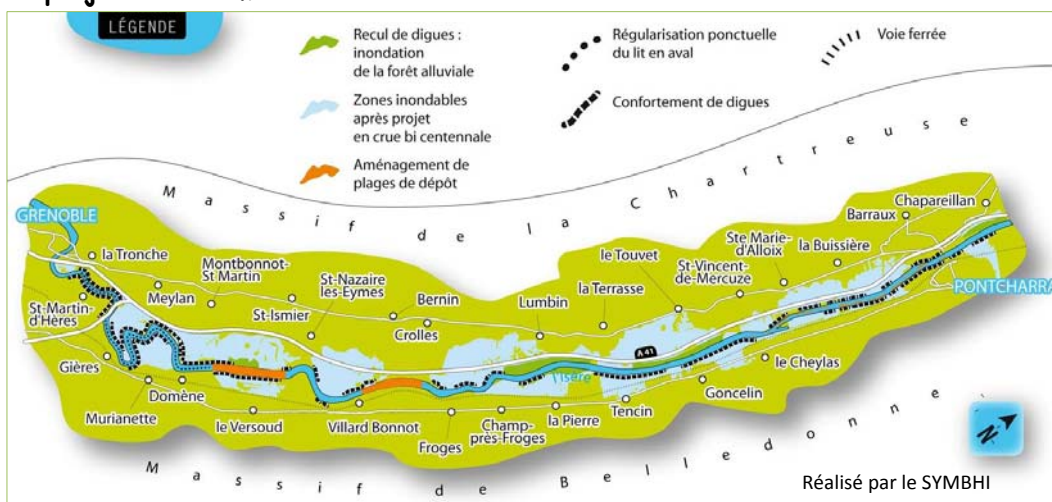
La crue de référence sur Grenoble est celle de 1859 avec 14 communes inondées. Les débits relevés lors de cet épisode ont été de **1890 m³/s** à Pontcharra et **1480 m³/s** à Grenoble (pour un débit moyen annuel d'environ 170 m³).

L'Isère est très artificialisée sur ce secteur, coupée de ses annexes naturelles, et très peu valorisée du point de vue de ses ouvrages. Le projet Isère amont devait donc être global de façon à répondre aux besoins de protection de la population et des biens mais aussi dans une perspective de restauration morphologique en faveur du milieu dans un contexte d'urbanisation forte et d'importantes zones d'activités. Ainsi, les objectifs du projet ont été listés de la façon suivante :

- ✓ Protéger les zones urbanisables pour une crue bicentennale (crue de référence 1859),
- ✓ Protéger les zones agricoles en créant des champs d'inondation,
- ✓ Promouvoir la restauration environnementale de la rivière et de ses annexes en reconnectant des bras morts et en recréant des zones humides,
- ✓ Assurer un équilibre morfo-dynamique par la gestion des matériaux avec les plages de dépôt,
- ✓ Mettre en valeur l'axe vert « Grenoble-Pontcharra ».

Le financement de cette étude est passé par un PAPI ancienne génération, l'ACB n'a pas été nécessaire jusque là mais va le devenir pour les tranches 2 et 3 de travaux.

Le projet Isère amont en carte

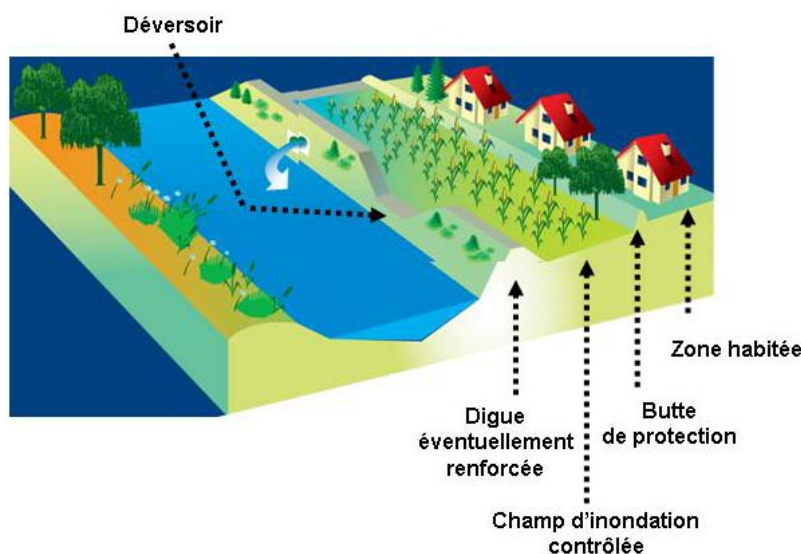


Le projet prévoit en cas de crues l'inondation de toutes les zones naturelles et agricoles aux documents d'urbanisme en faveur des zones à protéger (zones urbanisées et à urbaniser).

Le projet est divisé en plusieurs tranches géographiques pour tenir compte de l'étalement géographique et des capacités de financement.

Des champs d'inondations contrôlées sont créés de manière systématique et permettront de protéger les zones urbanisées. Ils représenteront 3 600 hectares sur l'ensemble du tronçon « Grenoble - Pontcharra ». La mise en fonctionnement des champs d'inondation se fait à partir d'une crue trentennale.

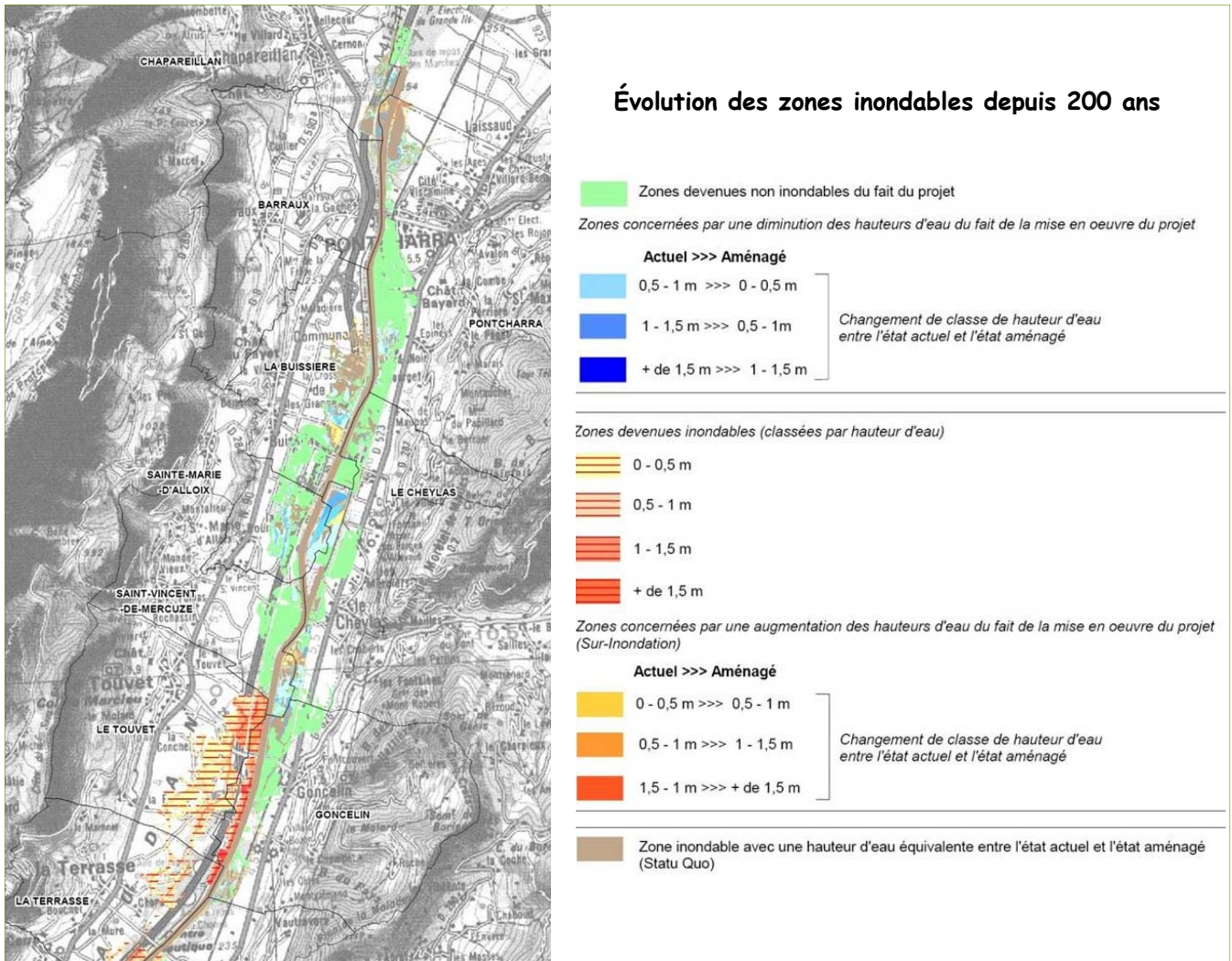
- **Fonctionnement d'un champ d'inondation contrôlée**

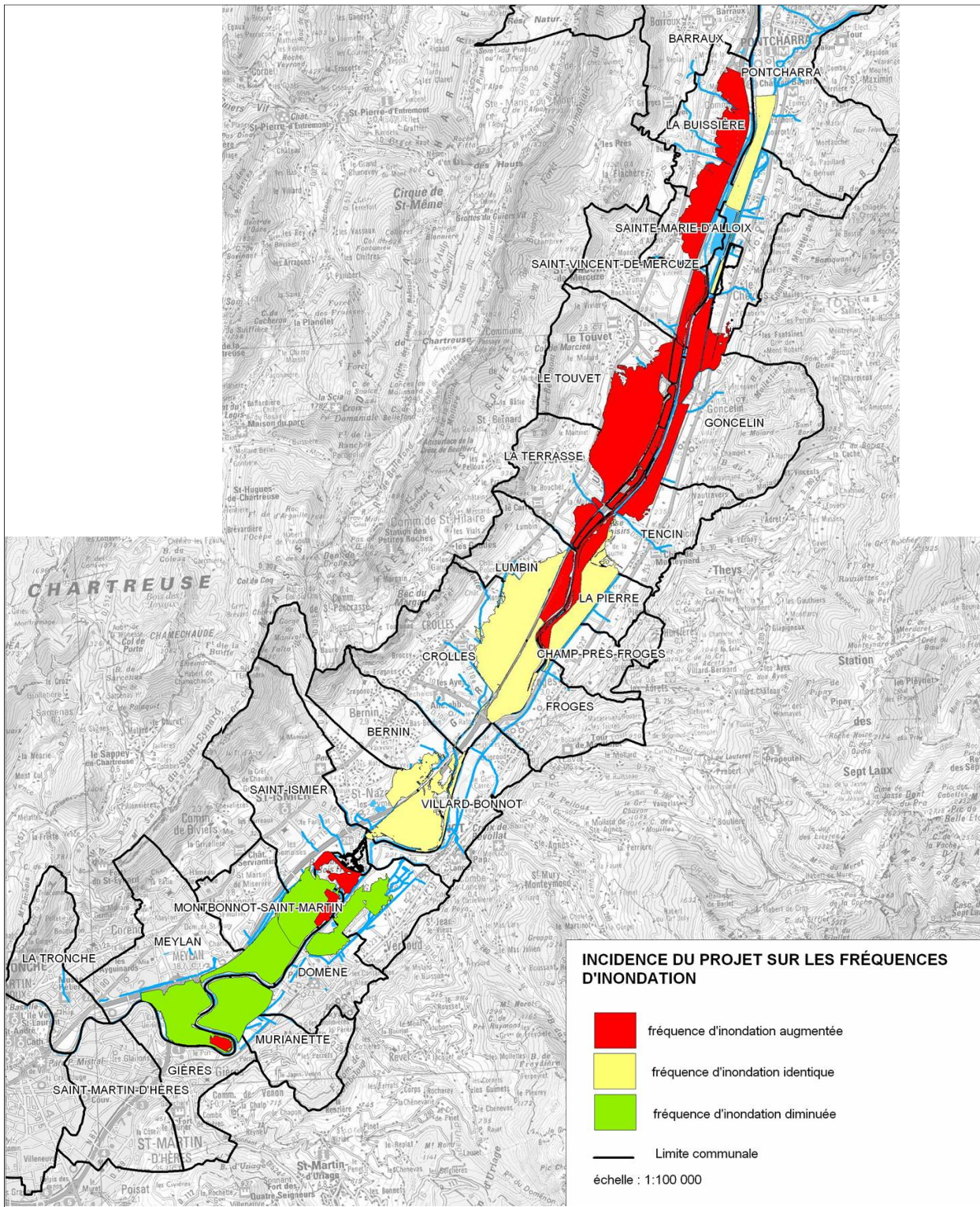


Le champ d'inondation contrôlée vise à protéger les zones agricoles face à une crue trentennale et les zones urbanisées et urbanisables face à une crue bicentennale. Tous les surplus d'eau entre la crue trentennale et la crue bicentennale sont stockés dans les champs d'inondation contrôlée.

La vidange du champ d'inondation se fait ensuite par tous les réseaux de drainage en 2 à 3 jours.

Ainsi, sur l'ensemble du tronçon, l'inondabilité de la plaine alluviale évolue faisant passer des zones inondables à non inondables et l'inverse et modifiant la fréquence des inondations (cf. cartes ci-dessous).





Cette carte sert de base pour le protocole d'indemnisation agricole en fonction du dommage créé. Sur les zones rouges où la fréquence d'inondation va augmenter, les dommages sont financés à 100%. Pour une fréquence d'inondation identique, ils sont indemnisés à 80 %, et enfin à 40% lorsque la fréquence d'inondation va diminuer.

Du point de vue juridique, une servitude Bachelot va être rattachée.

- **Les aménagements environnementaux**

Dans une perspective de mise en valeur des milieux naturels, un accent a été mis sur « *la valorisation environnementale des milieux liés à la rivière en reliant l'Isère aux milieux naturels qu'elle fertilise, pour permettre de redynamiser les espaces naturels afin de restaurer le patrimoine extrêmement riche de la vallée du Grésivaudan.* » (cf. <http://www.symbhi.fr/10031-le-risque-inondation.htm>)

Ainsi et grâce au projet, 300 hectares de forêts alluviales seront de nouveau inondables, 7 gravières seront réaménagées, 7 connexions piscicoles restaurées, 6 km de digues reculées pour la restauration de la forêt alluviale et 10 km de digues effacées.

- **Les loisirs**

« Actuellement, la fréquentation se concentre sur certains sites. Sur les espaces intermédiaires, les loisirs sont diffus. Aussi, pour favoriser une offre touristique pertinente le long du Grésivaudan, les différents sites sont à relier par des itinéraires les mettant en valeur.

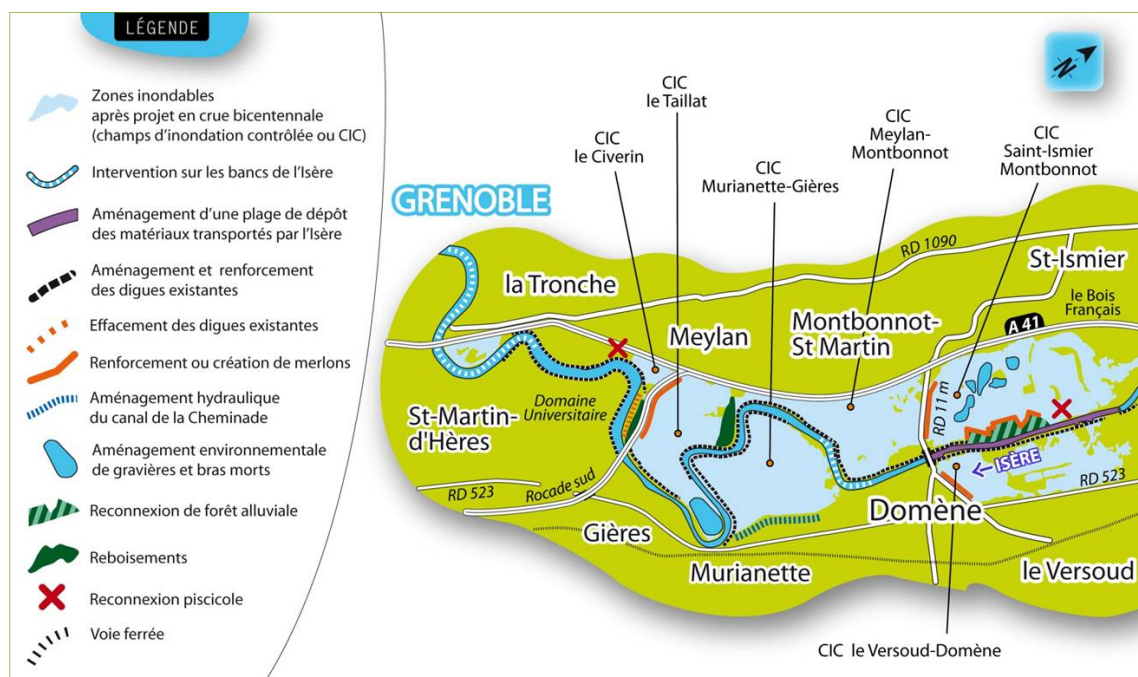
Les coteaux qui surplombent l'Isère ont un intérêt patrimonial certain, tant du point de vue du patrimoine bâti que du point de vue naturel. A l'heure actuelle, ce patrimoine n'est pas mis en valeur ni relié à la vallée de façon lisible. Il s'agit donc d'un enjeu à ne pas négliger.

Enfin, la plaine de l'Isère se situe entre le lac du Bourget et les pistes cyclables en aval de Grenoble. Ce secteur pourrait donc faire l'objet d'une jonction du réseau cyclable savoyard et des pistes cyclables du Sud Grésivaudan permettant aux promeneurs de relier le lac du Bourget à St Quentin sur Isère. » (cf. <http://www.symbhi.fr/10110-les-loisirs-autour-de-la-riviere.htm>)

- **Calendrier et coût du projet**

Le coût global de l'opération sera d'environ 112 millions d'euros HT.

Les travaux se feront sur trois tranches, la 1^{ère} de 52 millions d'euros entre 2012 et 2016, la deuxième et la troisième à partir de 2016, pour une durée totale de 7- 8 ans et financés dans le cadre du nouveau dispositif PAPI.



La 1^{ère} tranche du programme Isère amont 2012 - 2016

Le plan de financement de la première tranche est réparti comme suit :

État : 43,1 %, Conseil général de l'Isère : 31,1 %, Grenoble Alpes Métropole : 17,4 %, Communauté de Communes du Grésivaudan : 2,6 %, Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse : 5,8 %.

La communication autour du projet a été menée par lettre d'information aux élus et aux partenaires, par lettres d'information aux habitants, à l'aide d'articles réguliers pour les journaux locaux, par la réalisation et la disposition de panneaux pédagogiques sur les travaux réalisés et enfin à l'aide de la réalisation d'un site internet dédié.

[Pour en savoir plus : lien vers la présentation Power Point](#)



De la gestion globale à l'échelle du bassin versant à la mise en œuvre d'outils pour la protection contre les inondations

Anne-Lise AUZAN et Sylvie DUPLAN

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses abords (74)

Le territoire

Le Syndicat d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) couvre un territoire de 2 164 km² soit la moitié du département de la Haute Savoie. 106 communes sont concernées pour 320 000 habitants permanents auxquels s'ajoutent 320 000 lits de capacité d'accueil touristique.

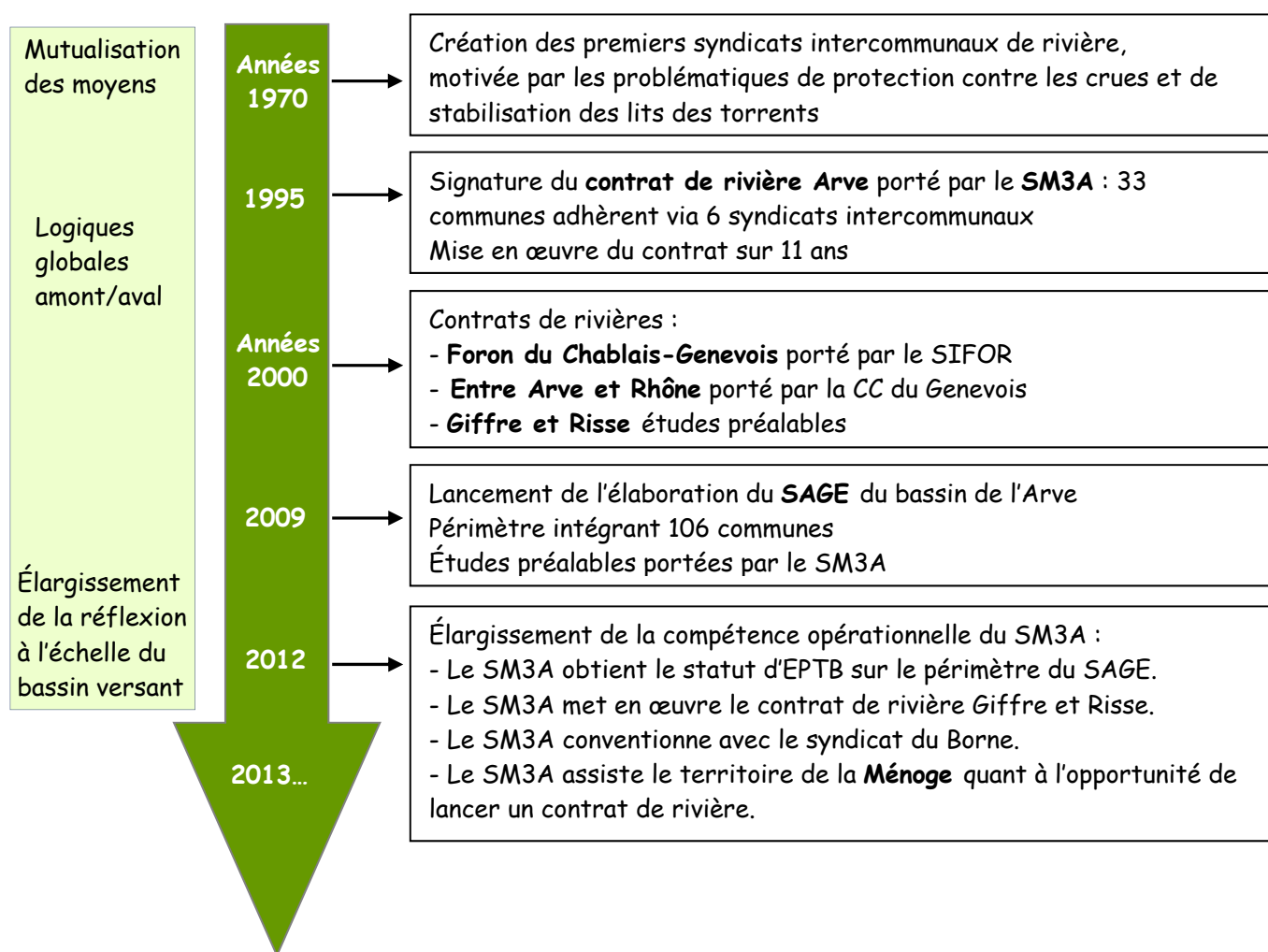
La croissance démographique sur le secteur représente 1,5 % par an.

Plusieurs villes majeures sont implantées sur le bassin versant, encadrées par Chamonix en tête de bassin et l'agglomération de Genève en sortie de territoire français.

L'altitude du bassin versant de l'Arve depuis sa source jusqu'à son exutoire est comprise entre 4810m et 330m. 60% du territoire est au-dessus de 1000m, 20% au-dessus de 2000m et au total plus de 5% du territoire est englacé. De cette réalité physique résulte une problématique torrentielle marquée, associée à un régime glaciaire en haut de bassin et à un régime nival sur le bas.

Le périmètre de l'Établissement Public Territorial de Bassin se confond aux périmètres du SAGE et du PAPI. Il englobe 5 sous bassins hydrographiques pour 1400 km de cours d'eau permanents et 352 torrents et rivières aux régimes hydrologiques variés, dont torrentiel et glaciaire.

• Historique de la gestion de l'eau sur le bassin versant de l'Arve



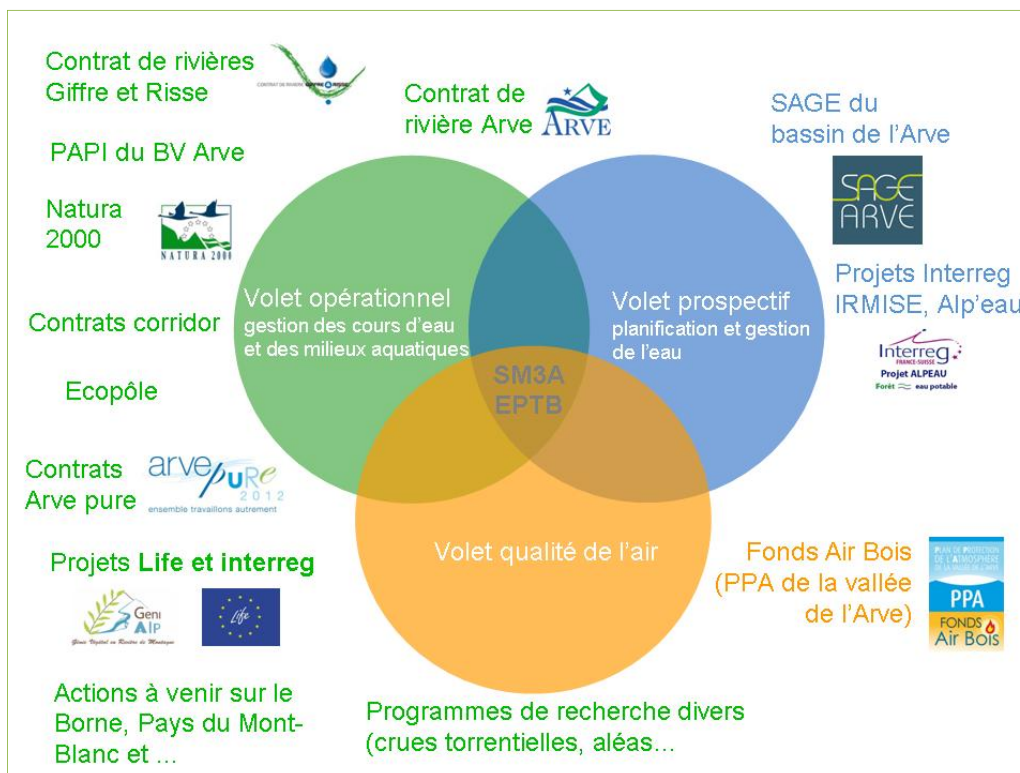
Les premières actions mises en œuvre ont été initiées par un constat de forte incision des cours d'eau du bassin, causée par les extractions de matériaux.

Pour répondre à ces besoins et emboitant le pas au SM3A, de nouveaux syndicats porteurs de contrats de rivière ont été créés entre 1995 et 2000.

En 2009, le choix d'orientation du SM3A vers un SAGE s'est fait dans une logique de planifications et de réflexion globale à l'échelle du bassin versant.

L'élargissement de la compétence opérationnelle du SM3A dans une logique de mutualisation des moyens lui permet de devenir **gestionnaire du bassin**. Ce statut juridique permet notamment de réfléchir à des projets transversaux et de prendre de la maîtrise d'ouvrage sur certaines actions.

Le schéma ci-dessous réalisé par le SM3A synthétise l'ensemble des outils et des projets dans lesquels l'Établissement est aujourd'hui engagé.



▶ Les risques d'inondation sur le territoire

Caractérisé par un régime torrentiel et nival, le territoire de l'Arve est soumis à d'importants risques de crues et d'inondations.

5 épisodes de forte intensité ont été répertoriés depuis 1968 :

- ✓ Crue généralisée de l'Arve les 23 et 24 septembre 1968.
- ✓ Inondation de Gaillard le 28 janvier 1979.
- ✓ Catastrophe du Grand Bornand (mort ou disparition de 40 personnes) le 14 juillet 1987, débit liquide et solide.
- ✓ Chamonix les 24 au 26 juillet 1996 : 1 mètre de matériaux solides se sont déposés au fond du lit en 24h, couplé à une crue décennale de l'Arve.
- ✓ Crue du 20 juillet 2007 sur le Giffre amont : Période de retour 100 ans. Crues récurrentes à Sixt Fer à Cheval (2003 et 2005).

Ajoutées aux crues torrentielles, les coulées de boues sont aussi un phénomène récurrent sur le bassin versant. Ces problématiques spécifiques nécessitent parfois des aménagements un peu lourds.

La gestion actuelle des risques d'inondation

Contrat de rivière, SAGE, PPR, SCOT, PLU sont autant d'outils encore appelés à évoluer avec l'amélioration des connaissances et qui prennent en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire.

L'enjeu actuel réside dans la bonne articulation et la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE pour une bonne intégration du risque.

- **Stratégies d'action**

Après un diagnostic partagé du territoire suivi d'une formulation des enjeux pour la gestion du risque inondation, une stratégie d'action PAPI a été engagée. Elle vise à :

- ✓ Améliorer la prévention et la prévision pour mieux vivre avec le risque (axes 1, 2, 3 et 5).
- ✓ Poursuivre les opérations de protection tout en réduisant l'impact sur l'environnement (axes 6 et 7).
- ✓ Garantir la non aggravation en intégrant le risque à l'aménagement du territoire (axe 4).

La gestion du risque inondation du bassin versant de l'Arve se fait en totale cohérence avec le SDAGE qui identifie le territoire comme prioritaire pour la restauration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et toujours en intégrant les dynamique géomorphologiques des lits, ainsi que le maintien des milieux aquatiques et leur restauration.

Enfin, une 1ère stratégie de gestion locale sur laquelle pourra s'appuyer la future Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) associée aux deux TRI désignés sur le territoire a été mise en place.

Le PAPI fait partie de l'histoire de la gestion des risques inondation sur le territoire. Il sera poursuivi à l'issue des 6 ans. Une dynamique existe sur le territoire et continuera à se développer en intégrant notamment les bassins des torrents affluents de l'Arve.

Les niveaux de connaissance seront harmonisés sur la totalité du territoire. Les actions et recommandations pourront évoluer pendant la durée du PAPI et au-delà.

Le PAPI prépare une stratégie d'action et de gestion des inondations sur les 2 TRI proposés par l'État qui sera élargie aux territoires environnants.

[Pour en savoir plus : lien vers la présentation Power Point](#)

LISTE DES PARTICIPANTS - 2 juillet

| NOM | ORGANISME | VILLE | TEL | MAIL |
|-----------------------|------------------------------------|--------------------------------|----------------|--|
| Olivier BARDOU | DDT de l'Isère | 38040 GRENOBLE CEDEX 9 | 06 46 40 30 14 | olivier.bardou@isere.gouv.fr |
| Sandrine BATUT | SMBV du Lez | 84600 GRILLON | 04 90 35 60 55 | sandrine.batut@smbvl.com |
| Julien BIGUE | Rivière Rhône Alpes | 38000 GRENOBLE | 04 76 70 43 47 | julien.bigue@riviererhonealpes.org |
| Yannick BOISSIEUX | SRTC | 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE | 04 74 55 20 74 | chalaronne@orange.fr |
| Amandine BORY | SYRIBT | 69591 L'ARBRESLE Cedex | 3 37 49 70 87 | betty.cachot@syribt.fr |
| Gilles BRIERE | CG de Vaucluse | 84909 AVIGNON Cedex 09 | 04 32 40 78 90 | gilles.briere@cg84.fr |
| Betty CACHOT | SYRIBT | 69592 L'ARBRESLE Cedex | 04 37 49 70 87 | betty.cachot@syribt.fr |
| Hélène CAYRON | DDT de l'Isère | 38040 GRENOBLE CEDEX 9 | 04 56 59 42 50 | helene.cayron@isere.gouv.fr |
| Thierry CLARY | DDT de l'Isère | 38040 GRENOBLE CEDEX 9 | 04 56 59 42 14 | thierry.clary@isere.gouv.fr |
| Luc COLLANGE | Conseil Général du Var | 83076 TOULON Cedex | 04 94 18 96 63 | lcollange@cg83.fr |
| Julie COUVE | SYRIBT | 69592 L'ARBRESLE Cedex | 04 37 49 70 85 | julie.couve@syribt.fr |
| André CROUZET | Riverains du Doux | 07300 ST JEAN MUZOLS | 06 30 44 72 39 | mm.forestier@wanadoo.fr |
| Marie-martine CROUZET | Riverains du Doux | 07300 ST JEAN MUZOLS | 06 30 44 72 39 | mm.forestier@wanadoo.fr |
| Caroline CROZET | Syndicat de Rivières des 4 Vallées | 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY | 04 74 59 73 08 | caroline.crozet@riv4val.fr |
| Vincente DREVET | Com. d'Agglo. du Roannais | 42311 ROANNE | 04 77 44 29 46 | vdrevet@roannais-agglomeration.fr |
| Julien DUMOUTIER | SMBV de la Véore | 26760 BEAUMONT LÈS VALENCE | 04 75 60 11 45 | smbweore@orange.fr |
| Sylvie DUPLAN | SM3A | 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY | 04 50 47 62 02 | sduplan@sm3a.com |
| Cécile EINHORN | Rivière Rhône Alpes | 38000 GRENOBLE | 04 76 70 43 47 | cecile.einhorn@riviererhonealpes.org |
| Marie-Laure ESCOFFIER | Chambre d'Agriculture du Vaucluse | 84912 AVIGNON | 04 90 23 65 28 | marie-laure.escoffier@vaucluse.chambagri.fr |
| Florence FERNANDES | ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT | 38130 ÉCHIROLLES | 04 76 33 40 00 | artelia.service-formation@developinvest.com |
| Jean-Charles FRANCAIS | DDT de l'Isère | 38040 GRENOBLE CEDEX 9 | 04 56 59 42 28 | jean-charles.francais@isere.gouv.fr |
| Anne GANGLOFF | SIAGAR | 26700 PIERRELATTE | 04 75 96 97 31 | siagar@ville-pierrelatte.fr |
| Grégory GARCIA | Gens de Rivière | 69530 BRIGNAIS | 06 52 26 29 82 | gensderiviere69@gmail.com |
| Robert GENTILI | Conseil régional PACA | 13481 MARSEILLE Cedex 20 | 04 91 57 53 74 | rgentili@regionpaca.fr |
| Lionel GIBRAT | Union des AS de l'Isère | 38100 GRENOBLE | 04 76 48 82 76 | union-as@orange.fr |
| Jean-François GOMES | AD Isère Drac Romanche | 38000 GRENOBLE | 04 76 48 81 02 | jf.gomes@adisere.fr |
| Gilles-Jean GROS | DDT de l'Isère | 38040 GRENOBLE CEDEX 9 | 04 56 59 42 24 | gilles-jean.gros@isere.gouv.fr |
| Audrey GUTIERREZ | ARPE-RRGMA | 13591 AIX EN PROVENCE Cedex 3 | 04 42 90 90 53 | a.gutierrez@arpe-paca.org |
| Audrey GUYON | Syndicat Mixte Ardèche Claire | 07200 VOGÜÉ | 04 75 37 30 32 | papi@ardecheclaire.fr |
| Bruno LEDOUX | LEDOUX Consultants | 34000 MONTPELLIER | 04 67 58 63 14 | ledoux.consultants@orange.fr |
| Isabelle LEROUX | DREAL | 69006 LYON | 04 26 28 67 31 | isabelle.leroux@developpement-durable.gouv.fr |
| Emilie LEYNAUD | Rhône Cévennes Ingénierie | 07200 AUBENAS | 04 75 89 97 50 | elevnaud@rci-inge.com |
| Sarah LOUDIN | Syndicat mixte de la rivière Drôme | 26340 SAILLANS | 04 75 21 85 23 | smrd@smrd.org |
| Olivier MANIN | SYMBHI | 38022 GRENOBLE CEDEX 1 | 04 76 00 33 93 | o.manin@cg38.fr |
| Jean-Luc MASMIQUEL | DDT de la Drome | 26015 VALENCE Cedex | 04 81 66 81 91 | jean-luc.masmiquel@drome.gouv.fr |
| Nicolas METSU | ARPE-RRGMA | 13591 AIX EN PROVENCE Cedex 3 | 04 42 90 90 53 | n.metsu@arpe-paca.org |
| Julien MEUNIER | ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT | 38130 ÉCHIROLLES | 04 76 33 40 00 | artelia.service-formation@developinvest.com |
| Stéphane MORENO | SIAB | 26300 ALIXAN | 04 75 47 02 62 | barberolle@mairie-alixan.fr |
| Nathalie PERRIN | Rivière Rhône Alpes | 38000 GRENOBLE | 04 76 70 43 47 | arra@riviererhonealpes.org |
| Sébastien PERROT | SIAB | 26300 ALIXAN | 04 75 47 02 62 | barberolle@mairie-alixan.fr |
| Julien PRALONG | EDF - CIH, Savoie | 73730 LE BOURGET DU LAC | 04 79 60 61 92 | julien.pralong@edf.fr |
| Emmanuel PRINCIC | DDT de la Drome | 26015 VALENCE Cedex | 04 81 66 81 91 | emmanuel.princic@drome.gouv.fr |
| Emmanuel RENOUE | SM3A | 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY | 04 50 47 62 04 | erenou@sm3a.com |
| Emmanuelle TACHOIRE | Syndicat de Rivières des 4 Vallées | 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY | 04 74 59 73 08 | technicienriviere@riv4val.fr |
| Olivier VIGNOLLE | SCE | 83500 LA SEYNE SUR MER | 04 98 00 27 44 | olivier.vignolle@sce.fr |

LISTE DES PARTICIPANTS - 9 juillet

| NOM | ORGANISME | VILLE | TEL | MAIL |
|----------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|----------------|--|
| Anne-Lyse AUZAN | SM3A | 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY | 04 50 47 62 04 | sduplan@sm3a.com |
| Stéphanie BESSON | Agence de l'Eau RM&C | 69363 LYON Cedex 07 | 04 72 76 19 42 | stephanie.besson@eamrc.fr |
| Magali BOUDEAU | Com com entre Nièbres et Forêt | 58700 PREMERY | 03 86 37 23 23 | m.boudeau@cc-nievres-forets.com |
| Julien BIGUE | Rivière Rhône Alpes | 38000 GRENOBLE | 04 76 70 43 47 | julien.bigue@riviererhonealpes.org |
| Julien BRONDEL | Val Horizon | 01600 TREVOUX | 04 74 08 82 03 | julien.brondel@valhorizon.fr |
| Laure CASTEL | Agence de l'Eau RM&C | 69364 LYON Cedex 08 | | laure.castel@eamrc.fr |
| Damien CHANTREAU | SIAH de Bièvre Liers Valloire | 38270 SAINT BARTHELEMY | 04 74 79 86 48 | sageblv2@gmail.com |
| Frédéric CHARPENTIER | Cabinet Charpentier | 1120 MONTLUEL | 04 74 00 43 01 | fcharpentier@be-charpentier.fr |
| Christel CONSTANTIN-BERTIN | SIAH de Bièvre Liers Valloire | 38270 SAINT BARTHELEMY | 04 74 79 86 48 | cle_sageblv@laposte.net |
| Julie COUVE | SYRIBT | 69592 L'ARBRESLE Cedex | 04 37 49 70 85 | julie.couve@syribt.fr |
| Mélanie DAJOUX | FRAPNA | 69100 VILLEURBANNE | 04 78 85 97 07 | melanie.dajoux@frapna.org |
| Céline DE BRITO | Communauté Urbaine de Lyon | 69399 LYON Cedex 03 | 04 78 95 89 85 | cdebrito@grandlyon.org |
| Amandine DE GUILHEM | | 63400 CHAMALIERES | 06 74 12 28 93 | a.deguilhem@voila.fr |
| Judicaël DEHOTIN | SNCF INFRA | 69100 VILLEURBANNE | 04 37 51 92 91 | judicael.dehotin@sncf.fr |
| Lucille DELACOUR | SACO | 38520 BOURG DOISANS | 04 76 11 20 44 | l.delacour@ccoisans.fr |
| Hélène DENIS-BISIAUX | Conseil Régional Rhône Alpes | 69269 LYON Cedex 02 | 04 26 73 40 00 | hdenis-bisiaux@rhonealpes.fr |
| Adrien DUPART | Syndicat du Pays de Maurienne | 73303 ST JEAN DE MAURIENNE | 04 79 64 12 48 | riviere@maurienne.fr |
| Cécile EINHORN | Rivière Rhône Alpes | 38000 GRENOBLE | 04 76 70 43 47 | cecile.einhorn@riviererhonealpes.org |
| Marie-Françoise FABRE | En recherche d'emploi | 69009 LYON | 06 74 42 17 41 | mf-fabre@orange.fr |
| Olivier FILIPOVIC | DDT de Haute Savoie | 74998 ANNECY Cedex 09 | 04 50 71 31 11 | olivier.filipovic@haute-savoie.gouv.fr |
| Pierre FILLATRE | CONTRECHAMP | 69001 LYON | 06 63 76 41 18 | pierrefillatre@contrechamp.info |
| Grégory GARCIA | Gens de Rivière | 69530 BRIGNAIS | 06 52 26 29 82 | gensderiviere69@gmail.com |
| Frédéric GRUFFAZ | Eau & Territoires | 38100 GRENOBLE | 09 72 13 09 71 | f.gruffaz@eauterritoires.fr |
| Julia GUDEFIN | En recherche d'emploi | 69008 LYON | 06 85 46 51 80 | julia.gudelin@gmail.com |
| Sylvie JOUSSE | Agence de l'Eau RM&C | 69363 LYON Cedex 07 | 04 72 71 26 58 | sylvie.jousse@eamrc.fr |
| Marie LAMOUILLE | FRAPNA | 74370 PRINGY | 04 50 67 16 18 | marie.hebert@frapna.org |
| Bruno LEDOUX | LEDOUX Consultants | 34000 MONTPELLIER | 04 67 58 63 14 | ledoux.consultants@orange.fr |
| Isabelle LEROUX | DREAL | 69006 LYON | 04 26 28 67 31 | isabelle.leroux@developpement-durable.gouv.fr |
| Olivier MANIN | SYMBHI | 38022 GRENOBLE CEDEX 1 | 04 76 00 33 93 | o.manin@cg38.fr |
| Céline MARTINET | ARTELIA | 73790 LA RAVOIRE | 04 79 70 61 33 | celine.martinet@arteliagroup.com |
| Jean-Pierre MATRON | ONEMA | 26003 VALENCE Cedex | 04 75 60 53 58 | jean-pierre.matron@onema.fr |
| Delphine MAZABRARD | Chambre d'Agriculture de la Drôme | 26500 BOURG Lès VALENCE | 04 27 24 01 59 | dmazabrard@drome.chambaqri.fr |
| Isabelle MOINS | AD Isère Drac Romanche | 38000 GRENOBLE | 04 76 48 81 00 | i.moins@adisere.fr |
| Eric MONTEL | Conseil Régional de Bourgogne | 21035 DIJON cedex | 03 80 44 40 79 | emontel@cr-bourgogne.fr |
| Grégoire NAUDET | En recherche d'emploi | 69003 LYON | 06 40 28 24 37 | gregoire.naudet@gmail.com |
| Oldrich NAVRATIL | Université Lyon 2 | 69676 BRON | 04 78 77 23 23 | oldrich.navratil@univ-lyon2.fr |
| Cécile PAYEN | Conseil Régional Rhône Alpes | 69269 LYON Cedex 02 | 04 26 73 40 00 | cpayen@rhonealpes.fr |
| Marie PERIN | En recherche d'emploi | 69100 VILLEURBANNE | 06 63 78 76 54 | marie.perin@gmail.com |
| Nathalie PERRIN | Rivière Rhône Alpes | 38000 GRENOBLE | 04 76 70 43 47 | arra@riviererhonealpes.org |
| Céline PIGEAUD | Agence de l'Eau RM&C | 69364 LYON Cedex 08 | 04 72 76 19 73 | celine.pigeaud@eamrc.fr |
| Chloé RENOUARD | Rivière Rhône Alpes | 38000 GRENOBLE | 04 76 70 43 47 | chloe.renouard@riviererhonealpes.org |
| Eloïdie RENOUF | Communauté Urbaine de Lyon | 69399 LYON Cedex 03 | 04 78 95 67 15 | erenouf@grandlyon.org |
| Maxime ROBERT | SM3A | 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY | 04 50 47 62 02 | sduplan@sm3a.com |
| Magali SERVIERE | En recherche d'emploi | 38700 LE SAPPEY EN CHARTREUSE | 06 32 04 07 24 | magali.serviere@gmail.com |
| Jean-Pierre TETREL | SNCF - Rhône Alpes | 73000 CHAMBERY | 06 20 59 26 67 | jean-pierre.tetrel@sncf.fr |
| Grégoire THEVENET | SMRB | 69220 LANCIE | 04 74 06 41 31 | gregoire.thevenet@smrb.mairies69.net |
| Gilles WAROT | SCE | 44300 NANTES | 02 40 68 51 55 | gilles.warot@sce.fr |
| Emilie WICHROFF | Syndicat du Haut Rhône | 73170 YENNE | 04 79 36 78 92 | info@haut-rhone.com |